



**Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 26 mars 2010

Le Président

Références à rappeler : JNG/PS/ROD II 064 036 933

Monsieur le Président,

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine a procédé à l'examen des comptes, de 2005 à 2007, et de la gestion, jusqu'à la période la plus récente, du syndicat mixte Bil Ta Garbi. La gestion du Syndicat a plus particulièrement été examinée dans le cadre de l'enquête sur les déchets ménagers et assimilés menée par les chambres régionales et territoriales des comptes.

A la suite de ce contrôle, l'entretien préalable avec le conseiller rapporteur, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 9 mars 2009. Je vous ai fait connaître par lettre du 2 juillet 2009 les observations retenues à titre provisoire par la Chambre lors de sa séance du 30 avril 2009, en vous demandant de bien vouloir y répondre.

Vous avez répondu par courrier du 7 septembre 2009, complété le 20 octobre 2009. Le Président de la Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, destinataire d'un extrait du rapport le concernant, a répondu le 3 août 2009.

La Chambre en a délibéré au cours de sa séance du 4 février 2010 et arrêté les observations définitives qui vous ont été notifiées le 12 février 2010.

Vous avez répondu le 12 mars 2010. Cette réponse, qui n'engage que votre responsabilité, est jointe au présent rapport. En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre qui porte sur les points suivants : le fonctionnement institutionnel du Syndicat, la politique suivie en matière de traitement, l'organisation retenue, l'activité du Syndicat, la situation financière et les modalités de fermeture de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bacheforès.

**Monsieur Alain IRIART**  
**Président du Syndicat mixte Bil Ta Garbi**

**2, allée des Platanes**  
**64 115 BAYONNE CEDEX**

## **1 – Le fonctionnement institutionnel du Syndicat**

### **1.1. - La présentation du Syndicat**

Créé par arrêté préfectoral du 23 août 2002, le syndicat mixte Bil Ta Garbi relève des dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales. En 2008, l'établissement regroupe treize établissements publics de coopération intercommunale et six communes indépendantes soit au total 201 communes couvrant une population de l'ordre de 240 000 habitants au sens du recensement de 1999.

Il est à noter une rupture territoriale à l'intérieur de la zone d'intervention du Syndicat, par référence au découpage territorial retenu dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers du département des Pyrénées-Atlantiques. La zone de compétence du Syndicat n'est en effet pas homogène et continue dès lors que les communes de Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Arcangues, Bassussarry, Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urdax et Zugarramurdi (2 communes espagnoles) adhèrent à un syndicat différent, le syndicat mixte Bizi Garbia qui dispose de son propre site d'enfouissement des déchets ménagers (site de Zaluaga) sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Aux termes de ses statuts, le syndicat mixte Bil Ta Garbi est compétent pour le traitement des déchets, en priorité les ordures ménagères avec la possibilité éventuelle de traiter d'autres types de déchets (déchets de soins hospitaliers, déchets industriels banals...) si les équipements le permettent, la mise en décharge des déchets ultimes, les opérations de transfert et de transport, les opérations de tri et de compostage et les opérations de stockage. Les établissements publics de coopération intercommunale (communautés et syndicats), membres du syndicat mixte, conservent quant à eux l'intégralité de la compétence "collecte".

Dans ce contexte, Bil Ta Garbi est chargé de l'élaboration du schéma directeur d'élimination des déchets et demeure le maître d'ouvrage compétent pour la création et l'exploitation des équipements et des services nécessaires à cette mission.

### **1.2. - le fonctionnement du Syndicat**

Suite aux dernières élections municipales, le comité syndical est composé de vingt représentants : six pour la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB), deux pour la communauté de communes de Garazi Baïgorri et un pour tous les autres membres.

Des procès-verbaux des séances, allant du 9 mars 2005 au 16 janvier 2008, il ressort que le nombre de personnes présentes aux comités syndicaux oscille entre 55 % (séances du 29 juin 2005 et 19 décembre 2007) et 95 % du nombre de représentants (séance du 16 janvier 2008).

Alors que le comité syndical a été mis en place le 6 février 2003, il a été constaté que la commission d'examen des candidatures et des offres de la délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ne l'a été que le 25 mai 2005. Vous expliquez cette situation par le fait qu'une telle commission était alors inutile dans la mesure où le Syndicat n'a eu aucun contrat de délégation de service public à gérer jusqu'au 17 mai 2007, date à partir de laquelle le contrat de délégation de service public du centre de stockage d'Hasparren lui a été transféré.

De même, dans le cadre de ses statuts, le Syndicat a institué, par délibération du 25 mai 2005, une commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales. Cette commission doit notamment être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. Elle doit également examiner chaque année le rapport établi par le délégataire, les rapports sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. Or, il apparaît que cette commission n'a pas été sollicitée sur la période examinée, au profit d'une autre commission consultative, dénommée commission consultative des déchets régie par les dispositions de l'article 10 des statuts et dont les missions recoupaient, d'une manière plus étendue, celles de la commission consultative des services publics locaux. La chambre prend toutefois acte de la clarification récente de la situation, en décembre 2008, qui a conduit à la suppression de la commission consultative des déchets de l'article 10, le Syndicat ayant décidé de ne conserver, conformément aux exigences réglementaires, que la commission consultative des services publics locaux dont les compétences ont été au demeurant renforcées au-delà de celles prévues par les dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Enfin, le Syndicat a institué une commission de recherches des sites par délibération du 22 décembre 2004. La première réunion de cette commission, qui s'est tenue le 19 janvier 2005, fixait à décembre 2005 le terme de la phase de recherche de sites pour l'implantation des futurs équipements du Syndicat. La chambre constate qu'à la fin de l'année 2008 seuls deux sites ont été déterminés, l'un pour la zone Est (site de Charitte-de-Bas) et l'autre pour la zone de la CABAB (site de Batz à Bayonne). En revanche, le site de la zone Ouest n'est toujours pas défini.

Dans votre réponse aux observations provisoires, vous confirmez que par délibération du 11 juillet 2006 le comité syndical a décidé de prolonger les investigations dans le périmètre de la zone Ouest. Indépendamment de la poursuite des études, vous indiquez parallèlement que des solutions pérennes ont été mise en œuvre pour permettre le traitement des déchets dans cette partie du territoire. Ainsi, le contrat de partenariat avec le Syndicat mixte Bizi Garbia permet d'assurer le traitement annuel de 25 000 tonnes de déchets ménagers sur le site de Zaluaga-Bi à Saint-Pée-sur-Nivelle, ce site devant également permettre d'assurer à l'avenir l'enfouissement de la majorité des déchets issus de la future usine de pré-traitement de Bayonne. En outre, des négociations sont actuellement en cours avec la commune d'Urrugne en vue d'étudier les conditions d'une éventuelle pérennisation de l'exploitation du centre d'enfouissement de Bittola. Enfin, vous précisez que le centre de stockage d'Hasparren, actuellement autorisé à hauteur de 72 000 tonnes par an jusqu'en juin 2015, devrait être en mesure, si besoin était, de traiter, en complément du site de Zaluaga Bi, les refus de l'usine de pré-traitement de Bayonne pour la partie Ouest.

### **1.3. - Les moyens du Syndicat**

Le Syndicat s'est structuré autour d'une équipe réduite, qui s'est étoffée au cours des années en fonction de l'évolution des besoins.

Le service administration générale est constitué de cinq personnes : un directeur, une responsable des services financiers, administratifs et ressources humaines, une comptable, une chargée de mission et une secrétaire.

Les services techniques ont démarré avec trois agents transférés lors de la prise de compétence, précédemment affectés sur le centre de stockage de Bittola à Urrugne. Le Syndicat a par ailleurs été amené à recruter trois agents durant l'année 2004 afin d'assurer le service de transport en régie pour l'évacuation des caisses de déchèteries de trois collectivités adhérentes, ces dernières ayant souhaité conserver les agents qui assuraient antérieurement ces prestations pour les affecter à de nouvelles fonctions (plus précisément au service de collecte).

Dès le 1er janvier 2004, les prestations précitées ont été assurées pour les communautés de communes de Navarrenx, Sauveterre-de-Béarn, Errobi et pour le SIED Côte Basque Sud. Puis, en fonction de l'arrêt des anciens contrats d'exploitation transférés, le service de transport a pris en charge de nouvelles déchèteries, permettant ainsi au service de rationaliser le territoire d'intervention et d'optimiser son fonctionnement. A partir du 1er juillet 2004, les évacuations de la déchèterie de la communauté de communes d'Amikuze ont également été réalisées en régie, de même pour les déchèteries de Garazi et de Baïgorry à compter de septembre 2004 et pour la déchèterie de Salies-de-Béarn à compter du 1er juin 2005.

En outre, le service a intégré dans son fonctionnement la prise en charge des déchèteries nouvellement réalisées : Souraide en septembre 2004, Hélette fin 2005, puis Lahonce et Villefranque en février 2008. Enfin, le Syndicat assume directement les évacuations de la déchèterie de Tardets à compter de septembre 2008. Il en sera de même pour la déchèterie de Briscous au premier semestre 2009.

La montée en puissance du service s'est traduite par le recrutement de trois chauffeurs supplémentaires. Un technicien a également été recruté en 2007 afin d'encadrer les neuf agents en fonction, gérer l'exploitation du centre de Bittola et des quais de transfert de Charritte-de-Bas et de Salies-de-Béarn, et suivre la réalisation des prestations effectuées pour le compte du Syndicat par ses différents prestataires.

Seul le secteur de la CABAB, où trois déchèteries existent, n'a pas été concerné par la réalisation de prestations en régie directe. En effet, ce secteur constituant une entité cohérente territorialement et techniquement, des marchés de prestations avaient été mis en place sur cette zone antérieurement au transfert de compétence. La question de l'extension du service transport à cette zone ne s'est pas posée.

Une réflexion a parallèlement été menée depuis la fin de l'année 2006, sur la mise en œuvre d'un réseau d'ambassadeurs du tri (ADT), chargés de réaliser des opérations de communication de proximité en faveur du tri sélectif. Cinq ADT ont été embauchés le 1er juin 2008. Ajoutés aux deux postes existant déjà au sein du SIED côte Basque Sud et de la communauté de communes Errobi, le réseau ainsi constitué comporte sept personnes. La mise en place de ce réseau traduit l'implication de plus en plus forte du Syndicat dans la gestion du service d'élimination des déchets au sens large, ainsi que dans la concrétisation de la mise en œuvre d'une démarche commune à toutes les collectivités adhérentes sur l'ensemble de la chaîne de la gestion des déchets.

Dans ces conditions, à la fin de l'année 2007, treize agents constituaient l'équipe opérationnelle autour du directeur, en charge de mettre en œuvre les projets adoptés par les élus du Syndicat, d'organiser le traitement des déchets ménagers sur le territoire, d'administrer l'établissement et d'assister les collectivités adhérentes dans le développement de la collecte sélective, de la valorisation des matières et des opérations de réduction des déchets. Le recrutement, au cours de l'exercice 2008, de deux chauffeurs supplémentaires et de cinq ambassadeurs de tri a eu pour effet de porter l'effectif total à une vingtaine d'agents.

## **2 - La politique du Syndicat en matière de traitement**

### **2.1. - Le contexte**

#### **2.1.1. – L’impact du contexte législatif et réglementaire**

L’élimination des déchets est régie par de nombreux textes législatifs et réglementaires relatifs au cadre général, aux emballages, aux installations de collecte et au transfert des déchets ménagers et aux installations de traitement, valorisation et enfouissement des déchets ménagers. Ces textes ont été insérés au code de l’environnement et ont donné lieu à de nombreuses circulaires. Les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et les articles R. 2224-23 à R. 2224-29 du CGCT organisent la compétence des collectivités locales dans le domaine des ordures ménagères et autres déchets.

La Chambre n’ignore pas l’impact de la réglementation sur la politique du Syndicat. L’objectif des développements qui suivent n’est pas de dresser la liste exhaustive du cadre législatif et réglementaire de la gestion globale des déchets. Seuls certains textes principaux et déterminants ont été retenus.

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, modifiée, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, fixe le cadre général réglementaire en matière de gestion des déchets aussi bien dans le domaine des déchets urbains que les déchets industriels. Cette loi modifie la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 et transpose en droit français la Directive Européenne du 18 mars 1991. Les dispositions de la loi du 13 juillet 1992 ont pour objectifs principaux :

- de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d’organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l’énergie ;
- d’assurer l’information du public.

La circulaire du 28 avril 1998 (dite circulaire « VOYNET »), relative à la mise en œuvre et à l’évolution des plans départementaux d’élimination des déchets ménagers et assimilé, précise les objectifs et les principes à retenir pour l’élaboration et la réorientation des plans départementaux d’élimination de déchets ménagers.

La circulaire du 25 avril 2007 définit également les objectifs et les principes à retenir pour l’élaboration et la réorientation des plans départementaux d’élimination de déchets ménagers. Elle fixe un objectif national à cinq ans de la réduction des tonnages enfouis ou incinérés à 250 kg/an/habitant et donne deux priorités à respecter pour atteindre cet objectif : la prévention à la source et l’augmentation du recyclage et de la valorisation organique. Elle prône le renforcement de l’information aux citoyens, rappelle la nécessité de la réalisation d’installations de traitement locales, et la réduction des transports. Elle précise en outre les notions de responsabilité dans les filières avec une responsabilité élargie du producteur, souligne la nécessité de créer des installations collectives de traitement de la matière organique et encourage la production de compost de qualité.

Le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, modifiant le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, reprend les objectifs de valorisation des emballages de la Directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994, modifiée par la Directive n° 2004/12/CE du 11 février 2004.

L'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, transcrit en droit français les dispositions de la Directive Européenne 2000/76/CE du 04 décembre 2000 sur l'incinération des déchets.

Concernant les installations de stockage et d'enfouissement des déchets, la Directive Européenne du 28 avril 1999 prévoit la définition d'une stratégie nationale afin de permettre de réduire la part des déchets biodégradables mis en décharge. Elle stipule que :

- au plus tard le 16 juillet 2006, la quantité de déchets municipaux biodégradables mis en décharge soit réduite à 75 % (en poids) de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995 (ou au cours de la dernière année avant 1995 pour laquelle des données normalisées d'EUROSTAT sont disponibles) ;
- au plus tard le 16 juillet 2009, cette quantité devra être réduite à 50 % ;
- au plus tard le 16 juillet 2016, cette quantité devra être réduite à 25 %.

### **2.1.2. - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers du département des Pyrénées-Atlantiques**

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département des Pyrénées-Atlantiques a été adopté en 1996. Il prévoit le découpage du département en trois zones sur lesquelles est prévue la mise en place d'équipements de traitement, de transfert et de tri complémentaire : la zone Ouest (celle de Bil Ta Garbi), la zone Est et la zone Centre.

En termes de valorisation matière et organique, la possibilité d'opter pour le compostage d'une part plus ou moins importante du gisement des déchets à traiter est laissée à la décision des élus. L'objectif minimum de recyclage des déchets est fixé entre 20 et 30 %.

S'agissant des objectifs fixés en termes de traitement des déchets résiduels, l'enfouissement est réservé aux seuls résidus de l'incinération, ainsi qu'aux gravats et déchets inertes et le traitement de base repose sur l'incinération avec valorisation énergétique.

Suite aux nouveaux objectifs de gestion et de valorisation fixés par la circulaire du 28 avril 1998, précitée, le Ministère de l'Environnement a procédé, par le biais de l'ADEME, à l'analyse des plans départementaux. Pour le plan départemental des Pyrénées-Atlantiques, les conclusions préconisent notamment :

- un renforcement des objectifs de recyclage et valorisation ;
- une prise en compte des déchets liés à la configuration maritime du département (déchets flottants ...), et des déchets d'activités de soins non contaminés, des matières de vidange, des déchets liés à l'automobile, et des déchets de nettoyage de voirie ;
- la nécessité d'une précision de la notion de déchet ultime par secteur ;
- une application plus rigoureuse de la réglementation à l'égard des incinérateurs et des décharges brutes.

Dans ce contexte réglementaire, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en partenariat avec le Département, a décidé de procéder à la révision du plan. Le projet de plan et le rapport environnemental ont été adoptés à l'unanimité par la commission consultative du 4 juillet 2008.

Le projet a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 9 janvier 2009, à l'issue de laquelle, et après avis favorable de la commission d'enquête, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé le Plan par arrêté en date du 12 mai 2009.

Vous indiquez à cet égard que le document adopté conforte la politique mise en œuvre par le Syndicat, tant sur les actions de prévention et de développement du tri, que sur la structuration des équipements de traitement à réaliser.

### **2.1.3. - Le Grenelle de l'environnement**

Les travaux du Grenelle de l'environnement ont réaffirmé la priorité donnée à la prévention des déchets, au recyclage des matériaux, à la valorisation organique ainsi que l'objectif de diminution des quantités incinérées ou stockées.

## **2.2. - les orientations de la politique du Syndicat**

Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire de la gestion globale des déchets, deux décisions importantes caractérisent plus particulièrement les choix du Syndicat en matière de traitement des déchets sur sa zone de compétence : la délibération du 9 décembre 2004 relative au schéma directeur d'organisation des déchets ménagers et la décision du 1er février 2006 relative aux modalités d'organisation et aux solutions retenues pour le traitement des déchets.

La décision du comité syndical du 9 décembre 2004 fixe en effet les 5 objectifs du schéma de traitement de Bil Ta Garbi. Ces objectifs sont les suivants :

- réduire la production de déchets ;
- recycler deux fois plus de matériaux ;
- rendre au sol la matière organique issue des déchets ;
- limiter les distances et les masses de déchets sur les routes ;
- prétraiter les déchets avant de les enfouir.

La décision du comité syndical du 1er février 2006 précise quant à elle l'organisation retenue au niveau des sites et des modalités de traitement (mécano-biologique) avec comme objectifs de privilégier la proximité des gisements à l'unité de traitement en limitant la masse des déchets ultimes et les coûts de transport.

Sur le plan formel, les objectifs retenus apparaissent en phase avec le cadre général réglementaire applicable en matière de gestion des déchets. La chambre s'est donc attachée à mesurer la mise en œuvre de ces orientations.

### **3 - L'organisation du Syndicat**

#### **3.1. – La situation initiale**

A la prise de compétence du Syndicat, il apparaît que la situation du traitement des déchets était critique.

Ainsi, sur le littoral, subsistaient le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Bittola à Urrugne dont la fermeture était initialement prévue en 2007 et l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Bacheforès à Bayonne dont les installations ont été jugées hors normes le 28 décembre 2005.

A l'intérieur des terres, demeuraient toujours en activité trois décharges alors qu'elles avaient été déclarées illégales depuis juillet 2002 (Salies-de-Béarn, Béhasque Lapiste et Mauléon). Ces décharges devaient être fermées immédiatement. Or, il n'existait aucune solution de traitement alternative.

Les encombrants et déchets industriels banals étaient quant à eux traités dans le cadre d'une délégation de service public sur le centre technique des déchets ultimes (C.S.D.U.) d'Hazketa à Hasparren. La convention court jusqu'en 2015.

Il ressort en conséquence de ces constats, au-delà des disparités importantes de coûts en fonction des zones, qu'il n'existait aucune solution de traitement immédiate pour l'intérieur et aucune solution de traitement à court terme pour la côte.

Dans ces conditions, afin d'assurer la continuité du service public, le syndicat mixte Bil Ta Garbi a été amené, d'une part, à envisager la réalisation de nouvelles infrastructures de gestion des déchets (sites de traitement des déchets ultimes, centre de transit, tri ou valorisation) et, d'autre part, à trouver des solutions provisoires alternatives permettant de traiter les déchets dans l'attente de la réalisation des futurs équipements.

#### **3.2. - L'adoption du schéma directeur d'organisation du traitement des déchets ménagers sur le territoire du syndicat**

Entre juillet 2003 et juillet 2004, sous l'égide d'un comité technique (regroupant des techniciens de chaque collectivité adhérente, du département des Pyrénées-Atlantiques, de l'ADEME, d'Eco-Emballages, du conseil de développement, des services de l'Etat), une étude a été réalisée afin de définir le schéma directeur d'organisation des déchets sur le territoire du syndicat.

Après avis des collectivités adhérentes et de la commission consultative des déchets, ce schéma directeur a été adopté par l'assemblée délibérante le 9 décembre 2004.

Aux termes de l'étude réalisée et de la délibération précitée, le syndicat Bil Ta Garbi a fixé cinq objectifs afin de réduire les déchets et améliorer la performance du tri :

- *la réduction de la production de déchets*, l'objectif étant, au terme de 2010, de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, et ce compte tenu d'une augmentation régulière dans ce domaine ;

- *le recyclage de deux fois plus de matériaux* : avec le développement des collectes sélectives généralisées sur le territoire de Bil Ta Garbi, l'objectif en la matière était de passer de 12 % de détournement de tonnage par le tri des emballages et journaux - magazines en 2002, à 21 % à l'horizon 2015, sachant que ce dernier objectif était considéré comme un objectif minimal et qu'un objectif de 25 % répondait à une ambition commune ;

- *la restitution au sol de la matière organique issue des déchets*, considérant que la valorisation biologique des déchets en association avec la prévention et le tri des emballages et journaux-magazines constituait un préalable indispensable au traitement des déchets. Compte tenu des nécessaires efforts financiers auprès des usagers, l'objectif du comité syndical était de favoriser le détournement de déchets organiques, en vue d'une valorisation biologique à l'horizon 2015 ;

- *le prétraitement des déchets résiduels avant leur enfouissement*, les déchets non traités par les habitants devant faire l'objet d'un prétraitement mécano-biologique avant d'être enfouis. La partie mécanique permet en effet d'extraire une part supplémentaire de matériaux recyclables, la partie biologique consistant à composter les déchets pour neutraliser la fraction organique et limiter ainsi toute fermentation ultérieure ;

- *la limitation des distances et des masses de déchets transportés*, l'objectif étant de mettre en œuvre une répartition des installations de traitement sur le territoire afin de limiter à terme les transports et de favoriser la responsabilisation des acteurs locaux. La limitation du transport en distance et en masse demeure un principe réglementaire.

La création de la commission de « recherche de sites » s'inscrit donc dans ce contexte, dans la suite logique de la définition du schéma directeur d'organisation des déchets ménagers sur le territoire d'intervention du Syndicat.

### **3.3. - L'organisation technique et spatiale du traitement des ordures ménagères résiduelles**

Après avoir déterminé ses objectifs, le comité syndical décidait, en avril 2005, de lancer une étude de recherche de sites visant à dégager les possibilités d'implantation de ses équipements futurs.

Après avoir identifié les contraintes principales du territoire et repéré des sites potentiels, l'organisation technique et spatiale du traitement des ordures ménagères, au-delà de son adoption de principe en décembre 2004, a été clairement arrêtée lors du comité syndical du 1er février 2006.

#### **3.3.1. - L'organisation retenue**

L'organisation retenue à terme consiste en :

- la création d'un centre de stabilisation mécano-biologique (capacité de 70 000 tonnes/an) et de transfert des déchets résiduels, couplé à un centre de tri des emballages et journaux-magazines, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz. Le site de Batz à Bayonne a ainsi été entériné par délibération du 11 juillet 2006 ;

- la création d'un site de stabilisation et de stockage (capacité d'environ 25 000 tonnes/an) sur la partie Est du territoire du Syndicat afin de traiter les déchets de cette même zone. Le site de Larraskakoplaza à Charrite-de-Bas a également été entériné par délibération du 11 juillet 2006 ;

- la création d'un deuxième site de stockage sur la partie Ouest du territoire du Syndicat afin de traiter le résiduel des déchets stabilisés (d'une capacité d'environ 40 000 tonnes/an). Ce site n'est toujours pas précisément arrêté, indépendamment des solutions, précédemment évoquées, mises en œuvre à ce jour pour assurer la continuité du traitement des déchets sur la zone ;

- la pérennisation du partenariat avec le syndicat Bizi Garbia pour le traitement de 25 000 tonnes/an de déchets ultimes stabilisés sur le site de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle.

### **3.3.2. - La situation provisoire dans l'attente de la mise en service des nouveaux équipements**

Dans l'attente de la réalisation des futurs sites d'exploitation de Batz à Bayonne et de Larraskakoplaza à Charrite-de-Bas (d'ici à 2011 compte tenu de la durée prévisible des études et travaux), le Syndicat a mis en œuvre des solutions alternatives pour le stockage des déchets résiduels : partenariat de stockage avec le syndicat Bizi Garbia sur le site de Zaluaga Bi à Saint-Pée-sur-Nivelle (19 000 tonnes traités en 2006), prestations de service avec l'entreprise Véolia pour le stockage sur le centre de Lapouyade en Gironde (52 000 tonnes traités en 2006) et stockage en régie sur le site de Bittola à Urrugne (8 000 tonnes traités en 2006).

### **3.3.3. - Les projets structurants engagés par le Syndicat**

#### **- Le pôle valorisation de Batz à Bayonne**

Le projet, prévu sur un site de 7,5 hectares, a été retenu en juillet 2006 en collaboration avec la mairie de Bayonne à l'issue de la phase de recherche de sites. Le Pôle valorisation de 70 000 tonnes/an devrait comprendre un centre de prétraitement mécano-biologique pour les ordures ménagères de la zone Ouest, un centre de tri des journaux et emballages de l'ensemble du Syndicat (y compris au profit du syndicat Bizi Garbia), une plate forme de regroupement / transfert pour certains déchets issus de déchèteries proches, ainsi que des locaux administratifs et techniques du Syndicat.

L'étude de définition a été réalisée en 2007. Dans le cadre du budget primitif 2008, le comité syndical a voté une autorisation de programme de 46,830 M€ et des crédits de paiement pour l'année 2008 à hauteur de 125 000 €

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été déposé en Préfecture le 27 juillet 2009. Selon vos précisions, l'enquête publique devrait intervenir en fin d'année 2009 ou en début d'exercice 2010. Par ailleurs, la consultation des entreprises est en cours, les avis de publicité relatifs à la consultation ayant été publiés au JOUE et au BOAMP en mai 2009. La date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 29 juin 2009, sept groupements ont déposé leur candidature. Cinq candidats ont été retenus dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, conformément au règlement de consultation. La procédure de dialogue devrait ainsi se terminer au mois de mars 2010 avec le choix de l'attributaire du marché.

### **- Le centre de prétraitement et de stockage de Charritte-de-Bas**

Le projet sur le site de Charritte-de-Bas a également été retenu en juillet 2006. Il est destiné à traiter les ordures ménagères de la zone Est du Syndicat pour un maximum de 25 000 tonnes/an. Ce site devrait comprendre un centre de prétraitement des ordures ménagères associé à un centre de stockage des déchets ultimes et des encombrants de déchèteries.

Les études de projet ont démarré en mai 2007. Lors du budget primitif 2008, le comité syndical a arrêté une autorisation de programme de 16,828 M€ et voté des crédits de paiement pour l'année 2008 à hauteur de 340 000 €

Vous précisez que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sont en préparation, une Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) s'étant tenue le 2 septembre 2009 à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie afin de présenter l'avancée du projet. Toujours selon vos indications, ces dossiers devraient être soumis à délibération pour dépôt dans les meilleurs délais.

### **- Le site de Bittola à Urrugne**

Le projet consiste à étudier les conditions de réalisation d'un quai de transit pour le SIED (Syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la côte basque) et la commune d'Hendaye, permettant de transférer les ordures ménagères résiduelles vers le Centre de prétraitement de Bayonne, à réaménager l'ancienne décharge et à pérenniser l'activité de stockage sur site (capacité de 20 000 tonnes/an) pour les déchets ultimes issus de l'usine de Bayonne.

L'étude technique a été réalisée, les travaux ont démarré en novembre 2007 et le rendu définitif a été prévu pour la fin de l'exercice 2008.

### **- Le centre de classe 3 à la « Croix des Bouquets » à Urrugne**

Le projet est de créer un centre de stockage des matériaux inertes de classe 3 destinés aux gravats de déchèteries, déchets inertes du bâtiment et travaux publics (hors plâtre et amiante ciment), terre issue de déblais, au lieu dit « La Croix des Bouquets », proche du Centre de Bittola. Le site, d'environ 6 hectares, devrait disposer d'une capacité de stockage de 450 000 à 500 000 m<sup>3</sup>. Le Syndicat assurera les activités de réception/contrôle et de stockage définitif des déchets inertes, et de valorisation des fractions recyclables après tri et concassage éventuel.

### **- Le centre d'enfouissement technique d'Hazketa à Hasparren**

Sur la commune d'Hasparren est situé le centre d'enfouissement technique d'Hazketa dont le terrain d'emprise, appartenant à la commune, a été mis à disposition du syndicat Garbiki, compétent sur son territoire pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et membre de Bil Ta Garbi auquel il a transféré la compétence traitement.

Par délibérations n° 2 et n° 3 du 6 juin 2007, le comité syndical de Bil Ta Garbi a entériné la mise à disposition du terrain et la mise à disposition des biens en concession attachés à la convention d'équipement et d'exploitation du centre, conclue le 6 octobre 1994 entre la commune d'Hasparren et la société France Déchets (désormais SITA FD filiale du groupe SUEZ) exploitante du site jusqu'en 2015.

Compte tenu des modalités de la convention susvisée et des conditions de traitement des déchets plus particulièrement favorables financièrement pour la commune d'Hasparren, le syndicat Bil Ta Garbi et la commune ont conclu un protocole d'accord transactionnel au terme duquel le Syndicat s'est engagé, au titre de l'indemnisation des conséquences d'exploitation liées à l'existence et au fonctionnement du centre de stockage d'Hasparren, à reverser à la collectivité une somme annuelle de 195 000 € jusqu'en 2014, correspondant à la durée restant à courir de la convention d'équipement et d'exploitation conclue avec le délégataire, la société SITA FD. Vous rappelez que cette contribution ne constitue pas une recette nouvelle pour la commune dans la mesure où cette somme lui était déjà antérieurement versée directement par le délégataire.

#### **4 - L'activité du Syndicat sur la période 2005-2007**

##### **4.1. – La progression globale des tonnages de déchets ménagers traités par le Syndicat**

La collecte des déchets sur le territoire de Bil Ta Garbi est assurée par les 13 structures intercommunales et les 6 communes membres du Syndicat, compétentes dans ce domaine, à partir de la collecte traditionnelle (ramassage par bennes à ordures en porte à porte - ordures ménagères résiduelles (OMR)) et des apports volontaires et/ou en porte-à-porte au niveau de la collecte sélective (verres emballages journaux) et des déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, gravats, ferraille, etc...).

Les tonnages collectés traités par le Syndicat Bil Ta Garbi, actualisés à partir des données que vous avez transmises en réponse aux observations provisoires de la Chambre, sont retracés dans le tableau suivant.

Les tonnages collectés à traiter par le Syndicat					
en tonnes	2005	% dans la collecte en 2005	2007	% dans la collecte en 2007	Evolution en % 2005/2007
<b>Ordures ménagères résiduelle</b>	<b>79 764</b>	<b>60,6%</b>	<b>77 401</b>	<b>56,6%</b>	<b>-3,0%</b>
<b>Habitants</b>	<b>245 927</b>		<b>249 853</b>		
<b>en KG/hab</b>	<b>324</b>		<b>310</b>		<b>-4,3%</b>
<b>Collecte sélective</b>	<b>15 179</b>	<b>11,5%</b>	<b>16 836</b>	<b>12,3%</b>	<b>10,9%</b>
<b>en KG/hab</b>	<b>62</b>		<b>67</b>		<b>8,1%</b>
dont					
- verres	7 118		7 412		4,1%
- emballages -magazines journaux	8 061		9 424		16,9%
<b>Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>94 943</b>		<b>94 237</b>		<b>-0,7%</b>
<b>en KG/hab</b>	<b>386</b>		<b>377</b>		<b>-2,3%</b>
<b>Dechetterrie</b>	<b>36 643</b>	<b>27,8%</b>	<b>42 450</b>	<b>31,0%</b>	<b>15,8%</b>
<b>en KG/hab</b>	<b>149</b>		<b>170</b>		
dont					
- tout venant	16 985		18 310		7,8%
- déchets verts	11 510		13 840		20,2%
- gravats	2 408		3 473		44,2%
- ferraille	2 000		1 935		-3,3%
- bois	1 870		3 977		112,7%
- cartons	1 870		915		-51,1%
<b>Déchets ménagers spéciaux</b>		<b>0,0%</b>	<b>131</b>	<b>0,1%</b>	
<b>Déchets de soins des ménages</b>			<b>1,32</b>		
<b>Total tonnage collecté à traiter</b>	<b>131 586</b>	<b>100,0%</b>	<b>136 819</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,0%</b>
<b>en KG/hab</b>	<b>535</b>		<b>548</b>		<b>2,4%</b>

Sur la période 2005/2007, le tonnage traité par le Syndicat s'accroît globalement de 4 % et passe de 131 586 tonnes en 2005 à 136 819 tonnes en 2007.

Dans le cadre de cette évolution, le tonnage des ordures ménagères résiduelles (généralement collectées en porte à porte), qui représente 56,6 % des apports en 2007 contre 60,60 % en 2005, est en légère diminution de 3 % sur la période, passant de 79 764 tonnes en 2005 à 77 401 tonnes en 2007 (310 kg/habitant en 2007 contre 324 kg/habitant en 2005 soit une baisse de 4,3 %).

La progression globale des tonnages collectés résulte en fait de la hausse de la collecte sélective et de la collecte des déchèterries qui, dans le même temps, progressent respectivement de 10,9 % et de 15,8 %, passant pour la première de 15 179 tonnes en 2005 à 16 836 tonnes en 2007 et, pour la seconde, de 36 643 tonnes en 2005 à 42 450 tonnes en 2007.

Les données transmises montrent également que la production d'ordures ménagères et assimilés a été stabilisée sur la période (94 237 tonnes en 2007 contre 94 943 tonnes en 2005). Le ratio de production en kg/habitant/an diminue quant à lui de 2,3 % sur la période.

Dans ce contexte, la production globale des déchets ménagers traités par le Syndicat s'établit à 548 Kg/habitant (tonnage global collecté par habitant) en 2007 contre 535 Kg/habitant en 2005.

Dans ces conditions, les tendances relevées sur la période 2005-2007 vous conduisent à souligner que l'objectif de stabilisation de la production globale des déchets ménagers par habitant est atteint, conformément aux engagements pris dans le cadre du Schéma directeur d'organisation du traitement des déchets arrêté le 9 décembre 2004.

Indépendamment de ce qui précède, les documents transmis à la Chambre (enregistrés au greffe le 20 octobre 2009) pour justifier les corrections apportées aux tonnages des déchets produits en déchèteries, par rapport aux données initialement transmises dans le cadre de l'instruction, mettent en évidence des erreurs de facturation importantes de la part de la société en charge des prestations de traitement des encombrants issus des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Bayonne- Anglet-Biarritz.

Les dysfonctionnements relevés sont apparus à la suite des contrôles des pesées que le Syndicat a mis en œuvre au niveau de ces déchèteries. A l'issue de ces contrôles, le prestataire a reconnu que les incohérences relevées étaient le fruit, selon votre réponse, d'erreurs de facturation et qu'elles ne correspondaient effectivement pas à une réalité technique.

Outre la révision des tonnages facturés sur plusieurs exercices, ces anomalies ont conduit le Syndicat à signer, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, un protocole transactionnel (entériné par délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2009) avec le prestataire, aux termes duquel ce dernier s'engage à verser au Syndicat, à titre d'indemnisation, la somme de 630 470 € dont 584 470 € au seul titre des sommes indûment perçues par le prestataire.

Si l'action du Syndicat a pu conduire à mettre en évidence les erreurs relevées et à prendre les corrections qui s'imposaient, ces dysfonctionnements amènent néanmoins la Chambre à appeler votre attention sur la nécessité impérieuse de renforcer vos contrôles dans ce domaine.

#### **4.1.1. - Le contrat territorial déchets**

Le contrat territorial déchets (CTD) est un dispositif de gestion des déchets mis en place par l'ADEME. Ce contrat a été signé en 2005 entre l'ADEME, le département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat.

Ce contrat a donné lieu, le 1er avril 2005, à la création d'un poste de chargé de mission dont le salaire est subventionné à 30 % par l'ADEME et à 25 % par le département des Pyrénées-Atlantiques.

L'objectif poursuivi était de développer une gestion harmonieuse des déchets sur le territoire et de fédérer les différents acteurs du territoire autour de projets communs, en instaurant un cadre de réflexion et de concertation afin de maîtriser la production (qualitative et quantitative) des déchets.

Le rôle du chargé de mission du CTD était d'animer le réseau d'acteurs, de mettre en œuvre un programme d'animation de gestion des déchets et d'assurer le suivi des projets.

La création de ce poste a permis au Syndicat de travailler avec les membres du comité technique (regroupant les techniciens de chaque collectivité adhérente) et de proposer aux élus la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions tendant à la réduction des déchets à la source, à l'amélioration du tri en déchèteries, à la valorisation des déchets verts par le compostage à la ferme et à la promotion du tri sélectif.

## **4.1.2. – Les mesures tendant à la limitation de la production de déchets**

### **4.1.2.1. - Les mesures de réduction des déchets à la source**

#### **- Le logo « prévention »**

Le logo de prévention « *Jetons moins – Trions plus* » a pour objectif de promouvoir un changement général des comportements et d'encourager les actions destinées à modifier les réflexes de consommation.

#### **- L'opération « Stop Pub »**

Le but de l'autocollant « STOP PUB » est de réduire la quantité de déchets, les courriers non adressés (COUNA) représentant environ 40 kg par foyer par an. Les ménages qui ne souhaitent pas recevoir de la publicité non adressée peuvent apposer cet autocollant sur leur boîte aux lettres, l'information citoyenne des collectivités continuant parallèlement à être distribuée à tous les ménages.

#### **- Le compostage individuel**

Une première campagne pour ce programme de réduction des déchets à la source, a été lancée à l'automne 2005 avec quatre collectivités : la communauté de communes Soule-Xibéroa, la communauté de communes Nive-Adour, la communauté de communes Garazi Baïgorry et le SIED Côte Basque Sud.

Toutes les autres collectivités ont ensuite adhéré à ce programme. Selon vos indications, au 31 octobre 2008, 11 765 composteurs ont ainsi été distribués, représentant 23 % des foyers en habitat individuel du territoire.

Il en résulte un taux d'équipement supérieur à l'objectif fixé par l'ADEME dans le cadre de ses recommandations sur le compostage individuel (ADEME-Délégation régionale Aquitaine – 09 février 2006), soit un objectif de 20 % des foyers équipés en 2008. Il est rappelé à cet égard que l'objectif fixé est de 30 % d'ici 2011.

#### **- L'opération « Baso Berri »**

En mai 2006, le Syndicat a adopté le projet proposé par une association consistant en la mise en place d'un service de mise à disposition et de lavage de verres en plastique dur réutilisables lors d'évènements festifs (festivals, fêtes, concerts...). Les principaux clients visés étaient le festival Euskal Herria Zuzenean à Saint-Pée-sur-Nivelle, soit environ 20 000 personnes sur un week-end, le groupement des Peñas Bayonnaises pour les Fêtes de Bayonne et les comités des fêtes de villages du territoire de Bil Ta Garbi.

Cette opération a permis de diminuer la quantité de plastique jetée lors de chaque manifestation festive et de sensibiliser la population locale, notamment les jeunes, à la préservation de l'environnement en stimulant leur responsabilité.

Ainsi, 15 000 « Baso Berri » ont été loués en 2006, 32 000 en 2007, représentant l'équivalent de près de 190 000 gobelets non jetés depuis juin 2006.

#### - **Le partenariat avec Emmaüs**

En octobre 2007, le Syndicat a conclu un accord avec la communauté de communes Nive-Adour et les compagnons d'Emmaüs. Ainsi, sur les deux déchèteries de la communauté ouvertes en 2008, Emmaüs a formé les gardiens afin de sélectionner les objets récupérables qui sont alors mis de côté pour être enlevés régulièrement. Ces objets sont alors réemployés et non plus éliminés en stockage.

#### - **La collecte des films agricoles usagés**

L'activité agricole, comme toute activité, génère des déchets, plus particulièrement les films agricoles usagés (FAU) qui sont éliminés au mieux avec les encombrants de déchèteries, au pire par brûlage ou en dépôt sauvage dans la nature.

Sous l'égide du Syndicat, une opération a débuté en 2006 en association avec la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole, la Chambre d'Agriculture, le département des Pyrénées-Atlantiques, le Crédit Agricole et l'association « Laborantza Ganbara » chargée de la collecte des FAU sur son territoire. Cette opération a permis de récolter 70 tonnes en 2006 auprès de 600 agriculteurs, 80 tonnes en 2007 auprès de 867 agriculteurs et 90 tonnes attendus à fin juin 2008 auprès de 950 agriculteurs.

#### **4.1.2.2. - L'amélioration du tri en déchèteries**

##### - **Le tri du bois**

En 2005, le Syndicat a développé le tri du bois sur les déchèteries de la zone de Baïgorry, Bustince Irriberry, Navarrenx et Saint-Palais. Début 2008, le tri du bois et des gravats a été mis en place sur les déchèteries de la CABAB. Désormais, tout le territoire de Bil Ta Garbi est équipé.

##### - **La collecte des déchets ménagers spéciaux (DMS)**

Sont concernés par les déchets ménagers spéciaux, les peintures, les produits phytosanitaires et autres produits toxiques divers. Les gardiens ont été formés à la récupération de ces déchets et les stockent dans des armoires spécifiques.

L'objectif de cette collecte, qui concerne l'ensemble des déchèteries et qui a débuté en février 2006, est de réduire la toxicité des déchets ultimes résiduels à traiter. 131 tonnes de DMS ont ainsi été récupérées par référence à l'exercice 2007.

#### - **La collecte des déchets de soins des ménages (DSM)**

Les déchets de soins des ménages sont les déchets de soins piquants ou tranchants des particuliers en automédication (de type diabétique).

L'objectif du Syndicat vise à réceptionner ces déchets de soins (principalement des seringues et des aiguilles) traditionnellement éliminés dans le cadre des ordures ménagères ou de la collecte sélective des emballages par défaut de solutions pratiques et accessibles et présentant dès lors des risques de contamination pour les agents de collecte ou les opérateurs de tri.

Le syndicat Bil Ta Garbi assure ainsi le stockage, le transport et le traitement de ces déchets.

#### - **La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Le décret du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, impose désormais aux producteurs d'équipements électriques et électroniques la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets liés à ces équipements par valorisation ou élimination et ce, à compter du 15 novembre 2006.

Pour répondre à cette obligation, les producteurs de DEEE ont créé quatre éco-organismes agréés par l'Etat, à savoir : ECO-SYSTEME, ERP et ECOLOGIC pour les DEEE (électroménagers, informatiques et vidéo) et RECYLUM pour les luminaires, ces quatre éco-organismes étant regroupés au sein d'un organisme coordinateur, l'OCAD3E.

Dès lors qu'une collectivité assure la collecte de ces produits sur ses propres déchèteries, OCAD3E s'engage conventionnellement à lui verser une subvention annuelle calculée sur la base du tonnage collecté et de la communication spécifique réalisée. Par ailleurs, l'organisme prend directement en charge les coûts de traitement et de valorisation de ces déchets.

Avec un démarrage de l'opération en décembre 2007, le Syndicat a choisi ECOLOGIC pour la récupération de ces déchets au niveau des déchèteries et leur traitement in fine.

#### **4.1.2.3. - La valorisation des déchets verts par le compostage à la ferme**

Le but de l'opération est d'assurer une valorisation des déchets verts près des zones de production sur les déchèteries des zones rurales, par le compostage à la ferme, en bordure de champ, du broyat de déchets verts issus de ces déchèteries.

Elle associe, en partenariat, le Syndicat, l'association relative à la mécanisation et l'innovation pour la gestion de l'environnement (AMIGE), émanation de la Fédération des CUMA et les agriculteurs. Cette collaboration a débuté en 2004.

#### **4.1.2.4. - La promotion du tri sélectif**

##### **- L'opération « je me mets au Verre »**

Cette opération a débuté en décembre 2007. Les particuliers ont ainsi reçu gratuitement dans leur boîte aux lettres un sac de pré-collecte pour le verre accompagné d'un courrier explicatif co-signé du président de l'EPCI de collecte et du président de Bil Ta Garbi.

En parallèle, une campagne de presse a été menée pendant un mois : spots radio quotidiens, annonces presse dans les journaux, conférences de presse, relais sur le site internet avec mise à disposition d'un dossier spécial d'information.

L'objectif est d'augmenter de 30 % les performances de tri de ce matériau d'ici 2012 et d'arriver à environ 40 kg / an / habitant.

##### **- Une idée mensuelle pour le développement durable**

L'opération, débutée en janvier 2008, consiste à proposer, chaque mois, une idée différente sur la prévention et le tri, relayée sur le site internet de Bil Ta Garbi et dans le quotidien Sud-Ouest.

##### **- La création du réseau des ambassadeurs du tri**

L'objectif de la démarche a été de créer un réseau de sept agents (5 recrutements et 2 postes existants (SIED et communauté de communes Errobi).

Ces agents, dénommés « ambassadeurs du tri » (ADT), sont chargés de la communication pédagogique (écoles, collèges, lycées), de la communication associative ou événementielle (animation de forum, stand, intervention lors de manifestations culturelles, sportives, ou associatives), de la communication de proximité, du suivi de tournées de collecte et de la qualité du tri, d'interventions directes auprès des habitants ayant effectué des erreurs de tri pour expliquer les « bons gestes ».

Le dispositif proposé consiste à attribuer un poste d'ambassadeur du tri pour environ 20 000 habitants au niveau des EPCI membres de Bil Ta Garbi, hors CABAB : 1 poste pour les communautés de communes de Navarrenx, Sauveterre-de-Béarn et Salies-de-Béarn, 1 poste pour les communautés de communes de Soule Xiberoa et du SIVU Oztibarre, 1 poste pour les communautés de communes d'Amikuze et de Garazi Baïgorry et 2 postes pour les communautés de communes de Nive-Adour, Bidache, le syndicat Garbiki et la commune de Bardos.

Dans ce cadre, le Syndicat a procédé à l'embauche de cinq ADT et les a mis, par convention, à la disposition des EPCI susvisés, leur prise de fonction étant intervenue en juin 2008. Les missions de ces agents sont encadrées par Bil Ta Garbi et les axes d'intervention définis au sein d'un comité technique restreint aux collectivités concernées. Le coût de cette mesure a été chiffré et avalisé par le comité syndical lors de la séance du 19 décembre 2007.

## 4.2. - Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets industriel banals (DIB)

Les collectivités membres du syndicat mixte Bil Ta Garbi collectent les ordures ménagères résiduelles (OMR) de leurs usagers tandis que le Syndicat en assure ensuite le transfert et le traitement. Viennent se rajouter à ces OMR les apports extérieurs tels que les déchets industriels banals (DIB) résultant des apports des industriels, voire des grosses collectivités (Bayonne, Biarritz, Anglet), lesquels sont facturés à ces producteurs.

En fonction des zones géographiques, les OMR suivent des circuits différents :

- pour la zone Nord-Ouest et à compter de 2006, les OMR sont enfouies sur le centre de stockage de déchets ultimes de Lapouyade à partir du centre de transfert de Bacheforès à Bayonne. Jusqu'à fin 2005, les OMR étaient incinérées à l'usine de Bacheforès dont l'activité a été arrêtée en décembre 2008 pour des problèmes de mise en conformité des installations;

- pour la zone Sud-Ouest, l'enfouissement s'effectue sur les centres de stockage de déchets ultimes de Bittola à Urrugne ou de Zaluaga Bi à Saint-Pée-sur-Nivelle, à partir des centres de transfert de Charitte-de-Bas et de Salies-de-Béarn.

Dans ce cadre, l'analyse des tonnages traités sur la période 2005 à 2007, retracés dans le tableau ci-après, montre que les tonnages totaux traités incinérés ou enfouis des OMR et des DIB diminuent de 5,1 %, passant de 89 445 tonnes en 2005 à 84 844 tonnes en 2007. Le tonnage traité des OMR régresse à lui seul de 3 %, le tonnage traité s'élevant à 77 402 tonnes en 2007 contre 79 765 tonnes en 2005.

S'agissant des seules OMR, comparativement à 2002, période de référence pour la mise en œuvre des activités de Bil Ta Garbi, les tonnages traités par le Syndicat diminue sensiblement de 8,5 % en 5 ans, passant de 84 587 tonnes en 2002 à 77 402 tonnes en 2007 alors que dans le même temps la population globale du territoire augmentait de l'ordre de 4 %.

Tonnage des OMR et DIB traités sur la période 2005 à 2007								
	2005		2006		2007		% évolution	
	OMR	DIB	OMR	DIB	OMR	DIB	OMR	DIB
Incinération usine de Bachefores	52 470	9 055	arrêtée		arrêtée		-	-
Enfouissement au centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Lapouyade (Gironde)	0	0	52 050	6 719	50 373	6 843	-	-
Enfouissement au centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Bittola à Urrugne	8 310	625	7 912	503	7 615	599	-	-
Enfouissement au centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Zaluaga Bi à Saint-Pée-sur-Nivelle	18 985	0	18 940	0	19 414		-	-
<b>Total</b>	<b>79 765</b>	<b>9 680</b>	<b>78 902</b>	<b>7 222</b>	<b>77 402</b>	<b>7 442</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-23,1%</b>
<b>Total OMR et DIB Traités</b>	<b>89 445</b>		<b>86 124</b>		<b>84 844</b>		<b>-5,1%</b>	

Dans le domaine spécifique des OMR, l'objectif tendant à la stabilisation du niveau des déchets résiduels semble atteint.

Corollaire de la diminution globale du tonnage, le poids des ordures ménagères résiduelles par habitant, en tenant compte de l'actualisation récente des données démographiques, s'établit à 310 kg / habitant (77 402 000 kg / 249 853 habitants) en 2007 contre 324 kg /habitant en 2005 (79 765 000 kg / 245 927 habitants).

Au-delà de la légère diminution de la quantité des OMR produit par habitant (-3 %), cette situation masque une très forte hétérogénéité des ratios de production au niveau des membres du Syndicat, illustrée par le tableau qui suit.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Population 2002	Tonnage OM captés via Collectes traditionnelles en 2002	Ratio de production en kg/hab/an	Population 2007	Tonnages OM capté via collectes traditionnelles en 2007	Ratio de production en kg/hab/an	Evolution 2002 à 2007
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	111 886	43 582	390	112 917	40 742	361	-7,37%
SIED COTE BASQUE SUD	19 404	10 301	531	20 529	7 615	371	-30,13%
CC ERROBI	18 438	6 491	352	20 716	5 771	279	-20,87%
Syndicat MIXTE GARBIKI	15 347	4 209	274	16 257	3 846	237	-13,74%
CC de SOULE XIBEROA	14 476	4 048	280	14 057	3 393	241	-13,68%
CC de NIVE ADOUR	15 497	3 952	255	17 653	3 765	213	-16,37%
CC de GARAZI-BAIGORRY	12 608	3 342	265	12 607	3 798	301	13,65%
CC d'AMIKUZE	9 658	2 257	234	9 798	2 264	231	-1,12%
CC de SALIES DE BEARN	7 942	2 200	277	8 018	2 059	257	-7,30%
CC de NAVARENX	4 563	1 570	344	5 292	1 092	206	-40,03%
CC de SAUVETERRE de BEARN	4 478	1 180	264	4 573	1 161	254	-3,65%
CC de BIDACHE +Bardos	4 566	930	204	5 251	1 312	250	22,67%
SIVU OZTIBARRE - GARBI	1 569	286	182	1 508	368	244	33,88%
Communes indépendantes	828	239	289	675	215	319	10,35%
<b>Total</b>	<b>241 260</b>	<b>84 587</b>	<b>351</b>	<b>249 851</b>	<b>77 401</b>	<b>310</b>	<b>-11,64%</b>

Ainsi, en 2002, d'une masse d'ordures ménagères de 182 kg produite par habitant relevée pour le SIVU OZTIBARRE-GARBI, le ratio le plus élevé, qui concerne le SIED CÔTE BASQUE SUD, ressort à 531 kg par habitant sur ce même exercice.

Selon les explications produites dans le cadre de l'instruction, les écarts constatés sont liés au caractère plus rural des EPCI situés à l'Est et au centre du territoire de compétence, qui présentent des ratios de production inférieurs à 300 kg/habitant/an, ainsi qu'à la forte fréquentation touristique des communes du littoral, qui se traduit par des ratios de production nettement plus élevés (supérieurs à 350 kg/habitant/an). A cela s'ajoute, concernant plus particulièrement la Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB), l'impact du nombre important de professionnels et de commerçants sur le territoire.

L'hétérogénéité de la situation relevée en 2002 reste quasiment sur la même dynamique en 2007, même si les écarts tendent à se réduire et si les quantités des OMR produits (en kg/habitant/an) par les trois plus importants producteurs (la CABAB, le SIED et la communauté de communes Errobi), qui représentent près de 70 % du tonnage total des OMR sur cet exercice (69,9 %), diminuent de manière assez sensible par rapport à 2002 soit : - 7,4 % pour la CABAB, - 30,1 % pour le SIED et - 20,9 % pour la CC Errobi ; le poids des OMR par habitant et par an s'établissant respectivement à 361 kg/habitant, 371 kg/habitant et 279 kg/habitant .

### 4.3. - Les emballages ménagers et la collecte sélective

Les «emballages» désignent les emballages ménagers, les journaux-revues-magazines (JRM) et le verre. Les emballages ménagers regroupent les emballages acier, les emballages aluminium, les emballages carton (carton et briques alimentaires) et les flacons plastiques (bouteilles d'eau, de lait, cosmétiques,...).

Ces emballages sont récupérés en collecte sélective par le Syndicat à partir des apports volontaires en déchèteries locales ou du porte-à-porte réalisé au niveau des membres du Syndicat compétents pour la collecte. Afin de recycler ces déchets, il est nécessaire, après collecte et notamment pour ceux qui sont collectés en mélange, de les trier dans un centre de tri avant de les envoyer vers des filières de recyclage.

Si la collecte sélective et le tri sélectif sont désormais quasi généralisés au niveau du territoire de Bil Ta Garbi, certaines petites communes indépendantes (Araujuzon, Bugnein, Laas, Lichos et Nabas) échappent à ce dispositif, les habitants profitant la plupart du temps des systèmes développés par les EPCI situés à proximité.

#### 4.3.1. - Les tonnages traités

Les tonnages traités sur la période 2005 à 2007 sont retracés dans le tableau en page suivante.

en tonnes	2005	2006	2007	évolution % 2005/2007
<b>Habitants</b>	<b>245 927</b>	<b>247 882</b>	<b>249 853</b>	
<b>Collecte sélective</b>	<b>15 179</b>	<b>16 078</b>	<b>16 836</b>	<b>10,9%</b>
<b>en kg/hab</b>	<b>62</b>	<b>65</b>	<b>67</b>	<b>9,2%</b>
dont				
- verres	7 118	7 245	7 412	4,1%
en kg/hab	29	29	30	2,5%
- journaux- revues-magazines (JRM),	5 123	5 508	5 659	10,5%
en kg/hab	21	22	23	8,7%
- emballages	2 938	3 325	3 765	28,1%
en kg/hab	12	13	15	26,1%
<b>Taux de détournement</b>	<b>16,0%</b>	<b>16,9%</b>	<b>17,9%</b>	

Sur la période 2005/2007, après actualisation des données démographiques et de la collecte sélective à partir de votre réponse, les tonnages traités au niveau de la collecte des emballages s'accroissent sensiblement de 10,9 % et passent de 15 179 tonnes en 2005 à 16 836 tonnes en 2007.

Cette progression globale des tonnages collectés sur la période s'explique, d'une part, par la généralisation de la collecte sélective (sauf pour les petites communes indépendantes précédemment évoquées) et, d'autre part, par l'amélioration des bonnes pratiques ou gestes de tri des habitants, suscitée par les différentes mesures de sensibilisation développées par le Syndicat afin de dynamiser cette collecte spécifique.

Dans le détail de la collecte sélective, on constate une évolution très favorable de la collecte des emballages (+ 28,1 % entre 2005 et 2007). Dans le même temps, la progression de la collecte des JMR s'établit à 10,5 %.

#### **4.3.2. - Le taux de détournement**

Le taux de détournement des déchets de la collecte sélective mesure le rapport entre les quantités de matières récupérées destinées à être valorisées et les quantités de matières générées totales. Il traduit l'effort des habitants en matière de tri (verre, emballages, JRM) et s'exprime par le ratio tonnage total traité de la collecte sélective sur le tonnage total traité des OMR ajouté au tonnage total traité de la collecte sélective.

Sur la période 2005 à 2007, le taux de détournement des déchets au titre de la collecte sélective s'améliore et passe de 16 % en 2005 à 17,9 % en 2007. Selon vos indications, l'objectif minima du Syndicat fixé à 21 % à l'horizon 2015 (objectif de tendre vers 25 %) par le schéma d'organisation d'élimination devrait être atteint au regard des données 2008 qui indiquent un taux de détournement de 19 %. Ainsi, entre 2005 et 2008, ce taux a progressé en moyenne de 1 point par an, passant de 16 % à 19 %. Dans ces conditions, vous observez que le taux de 21 % serait atteint en 2013, soit bien avant l'objectif fixé, quand bien même la progression du taux de détournement vienne soudainement à diminuer de moitié.

Indépendamment de ces évolutions, le taux de détournement au titre du tri sélectif présente des disparités importantes selon les membres du Syndicat.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Population 2007	Tonnage total traité emballages 2007	Taux de détournement
CC de NIVE ADOUR + Urt	17 653	1 311	28,4%
CC de NAVARRENX	5 292	385	26,1%
CC de SOULE XIBEROA	14 057	1 097	24,4%
CC de SAUVETERRE de BEARN	4 573	355	23,4%
CC de SALIES DE BEARN	8 018	624	23,3%
CC d'AMIKUZE	9 798	648	22,3%
Syndicat MIXTE GARBIKI	16 257	1 034	21,2%
CC ERROBI	20 716	1 370	19,2%
SIVU OZTIBARRE - GARBI	1 508	87	19,1%
CC de BIDACHE +Bardos	5 251	308	19,0%
CC de GARAZI-BAIGORRY	12 607	896	18,9%
SIED COTE BASQUE SUD	20 529	1 768	18,8%
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	112 917	6 953	14,6%
Communes indépendantes	675		0,0%
<b>Total</b>	<b>249 851</b>	<b>16 836</b>	<b>17,9%</b>

On peut ainsi relever le faible taux de détournement au niveau de la CABAB qui, en 2007, s'inscrit seulement à 14,6 % alors que l'agglomération représente à elle seule 50,6 % du gisement total des OMR et de la collecte sélective (d'où l'importance de son impact sur le niveau du taux moyen du détournement des déchets). La collecte sélective représente dès lors en moyenne 67 kg/habitant en 2007 au niveau de Bil Ta Garbi alors que la CABAB récupère, par référence à ce même exercice, 62 kg/habitant. Plus généralement, les quantités collectées au niveau des membres de Bil Ta Garbi sont retracées dans le tableau suivant.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Population 2007	Tonnage total traité emballages 2007	Ratio de production en kg/hab/an
CC de NIVE ADOUR	17 653	1 311	74
CC de BIDACHE +Bardos	5 251	308	59
SIED COTE BASQUE SUD	20 529	1 768	86
CC de NAVARRENX	5 292	385	73
CC de SAUVETERRE de BEARN	4 573	355	78
CC de SALIES DE BEARN	8 018	624	78
CC de SOULE XIBEROA	14 057	1 097	78
CC ERROBI	20 716	1 370	66
CC de GARAZI-BAIGORRY	12 607	896	71
Syndicat MIXTE GARBIKI	16 257	1 034	64
CC d'AMIKUZE	9 798	648	66
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	112 917	6 953	<b>62</b>
SIVU OZTIBARRE - GARBI	1 508	87	58
Communes indépendantes	675		0
<b>Total</b>	<b>249 851</b>	<b>16 836</b>	<b>67</b>

#### 4.3.3. - La qualité des emballages collectés : le taux de refus

La qualité des emballages se mesure par la part des déchets indésirables (erreur des habitants) présents dans les emballages. Le taux de refus correspond donc au ratio « quantité des indésirables sur quantité totale d'emballages triés ».

Compte tenu des différentes formes de collecte des emballages (verre, JRM et emballages proprement dits) au niveau des membres du Syndicat, en flux séparés par apport volontaire, en mélange au porte-à-porte, voire parfois ces deux types de collecte cumulés, le taux de refus se calcule uniquement sur les emballages collectés en mélange et donc à trier impérativement.

Ainsi, le tonnage des emballages à trier se révèle très largement inférieur au tonnage collecté dès lors que les emballages collectés en flux séparés ne génèrent pas de refus (verre notamment).

Le tonnage des emballages triés et le taux de refus au niveau de ces emballages, au titre de la période 2005/2007, sont retracés au sein du tableau suivant.

Les emballages traités				
en tonnes	2005	2006	2007	évolution % 2005/2006
Emballages triés en tonnes	3 887	3 836	5 013	29,0%
Refus en tonnes	652	822	914	40,2%
<b>Taux de refus</b>	<b>16,8%</b>	<b>21,4%</b>	<b>18,2%</b>	

Bien que qu'il y ait une évolution favorable des tonnages traités au niveau des emballages sur la période 2005/2007 (+ 29 %), le taux de refus apparaît cependant en augmentation, passant de 16,8 % des emballages triés en 2005 à 18,2 % des emballages triés en 2007. Cette évolution traduit dans une certaine mesure une forme de dégradation de la qualité de la collecte dans ce domaine même si le ratio 2007 décroît par rapport à 2006 (21,4 %).

Sur ce point également, la CABAB se caractérise par le taux de refus le plus élevé de la zone de compétence du Syndicat, son taux de refus ressortant ainsi à 41,6 % en 2007.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Tonnage emballages triés en 2007	Tonnage refus 2007	Taux de refus
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	858	357	41,6%
CC de GARAZI-BAIGORRY	102	35	34,3%
CC ERROBI	203	54	26,6%
CC de NIVE ADOUR	756	188	24,9%
Syndicat MIXTE GARBIKI	195	48	24,6%
CC de BIDACHE +Bardos	31	7	22,6%
CC d'AMIKUZE	301	54	17,9%
CC de SAUVETERRE de BEARN	194	26	13,4%
SIED COTE BASQUE SUD	981	126	12,8%
CC de NAVARRENX	222	19	8,6%
CC de SALIES DE BEARN	583	0	0,0%
CC de SOULE XIBEROA	545	0	0,0%
SIVU OZTIBARRE - GARBI	42	0	0,0%
Communes indépendantes			
<b>S/Total</b>	<b>5 013</b>	<b>914</b>	<b>18,2%</b>

Dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, le président en exercice de la Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz précise qu'au-delà de l'impact de la verticalité de l'habitat et de l'influence touristique sur le territoire de la communauté, le taux de refus de la Communauté, exprimé en pourcentage du poids, est également pénalisé par l'absence d'intégration des cartonnettes et des journaux magazines dans la collecte sélective en 2007, contrairement à d'autres collectivités. Il indique en outre que le ratio du taux de refus, exprimé par habitant, est plus favorable dès lors qu'il s'établit à 3,27 kg au niveau de la Communauté en 2007, soit un ratio proche de celui de la Communauté de communes d'Errobi (3 kg) ou du Syndicat mixte Garbiki (3,2 kg).

#### 4.3.4. - Le taux de valorisation des emballages

Les taux de refus étant établis, il est alors possible de calculer le taux de valorisation des emballages au terme de la collecte sélective. Ces taux, calculés pour la période 2005/2007 à partir des données démographiques actualisées (245 927 habitants en 2005, 247 882 habitants en 2006 et 249 853 habitants en 2007), sont retracés dans le tableau ci-après.

Le Taux de valorisation des emballages						
	2005		2006		2007	
	Collecte sélective + OMR	Valorisation emballages	Collecte sélective + OMR	Valorisation emballages	Collecte sélective + OMR	Valorisation emballages
en tonnes	94 943	14 527	94 979	15 246	94 237	15 922
en kg/hab	386	59	383	62	377	64
Taux de valorisation	15,3%		16,1%		16,9%	
enkg/hab	59,1		61,5		63,7	

Sur la période 2005/2007, le taux de valorisation des emballages (hors refus) s'améliore, passant de 15,3 % de la collecte globale des déchets ménagers (OMR + collecte sélective) en 2005 à 16,9 % de la collecte globale des déchets ménagers (OMR + collecte sélective) en 2007.

Calculé en kg/habitant/an, le poids des déchets valorisables au titre de la collecte sélective s'établit pour Bil Ta Garbi à 63,7 kg/hab./an en 2007 contre 59,1 kg/hab. en 2005, soit une hausse de 7,8 % sur cette période. Néanmoins, afin d'établir une comparaison par rapport aux statistiques nationales émises par Eco-Emballages, il convient de soustraire du montant total valorisable issu des données du Syndicat (verre + emballages + JRM soit 15 922 tonnes en 2007) le tonnage des JRM (5 659 tonnes en 2007) qui n'est pas pris en compte dans l'établissement des statistiques d'Eco-Emballages.

Dans ces conditions, le tonnage traité par le Syndicat au titre des seuls emballages stricto sensu, pour permettre une comparaison avec les données d'Eco-Emballages, s'établit à 10 262 tonnes en 2007, détaillées dans le tableau ci-après.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Population 2007	Tonnage total verre 2007	Tonnage total emballages hors refus 2007	Ratio de production du tri sélectif valorisable en kg/hab/an
CC de NIVE ADOUR	17 653	471	279	42
SIED COTE BASQUE SUD	20 529	731	371	54
CC de BIDACHE +Bardos	5 251	165	28	37
CC de SALIES DE BEARN	8 018	272	215	61
CC de SAUVETERRE de BEARN	4 573	149	56	45
CC de NAVARRENX	5 292	149	64	40
CC ERROBI	20 716	717	156	42
CC de GARAZI-BAIGORRY	12 607	526	67	47
CC de SOULE XIBEROA	14 057	443	248	49
Syndicat MIXTE GARBIKI	16 257	493	147	39
CC d'AMIKUZE	9 798	262	86	36
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	112 917	2 989	1 116	36
SIVU OZTIBARRE - GARBI	1 508	45	17	41
Communes indépendantes	675			
S/Total	<b>249 851</b>	<b>7 412</b>	<b>2 850</b>	<b>41</b>
Total	<b>249 851</b>	<b>10 262</b>		<b>41</b>

Il en résulte, après correction, un ratio moyen de 41 kg/habitant/an pour 2007. Ce ratio demeure inférieur au ratio moyen national retenu par Eco-Emballages (rapport annuel 2007) soit 47 kg/hab./an au titre de cet exercice.

Cependant, comme le précise le rapport précité, la performance du tri sélectif varie en fonction du type d'habitat, de même qu'il existe certaines disparités selon le milieu, relevées au niveau national : en milieu urbain - 28 kg/habitant / an, en milieu semi-urbain - moyenne du tri sélectif : 49 kg/habitant / an, en milieu semi-rural - moyenne du tri sélectif : 58 kg/habitant / an et en milieu rural - moyenne du tri sélectif : 61 kg /habitant /an.

Ces constats se vérifient également au niveau du territoire couvert par Bil Ta Garbi dans la mesure où le taux de valorisation des emballages demeure très disparate en fonction du milieu rural ou urbain. La CABAB présente le taux de valorisation le plus bas de la zone, soit 13,8 % d'emballages valorisés, en regard du taux le plus élevé qui est détenu par la communauté de communes de Navarrenx et qui ressort à 24,8 %.

Le tableau ci-après fait ressortir, par ordre décroissant, les taux de valorisation pour chaque EPCI membre du syndicat mixte Bil Ta Garbi.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Total tonnage OMR 2007 (1)	Total tonnage trié emballages 2007 (2)	Total tonnage valorisé emballages hors refus 2007 (3)	Taux de valorisation emballages (*) 2007 (3/ (1+2))
CC de NAVARRENX	1 092	385	367	24,8%
CC de SOULE XIBEROA	3 393	1 097	1 097	24,4%
CC de NIVE ADOUR	3 299	1 311	1 123	24,4%
CC de SALIES DE BEARN	2 059	624	624	23,3%
CC de SAUVETERRE de BEARN	1 161	355	329	21,7%
CC d'AMIKUZE	2 264	648	593	20,4%
Syndicat MIXTE GARBIKI	3 846	1 034	986	20,2%
SIVU OZTIBARRE - GARBI	368	87	87	19,1%
CC de BIDACHE +Bardos	1 312	308	301	18,6%
CC ERROBI	5 771	1 370	1 317	18,4%
CC de GARAZI-BAIGORRY	3 798	896	861	18,3%
SIED COTE BASQUE SUD	7 615	1 768	1 641	17,5%
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	40 742	6 953	6 596	13,8%
Communes indépendantes	681	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>77 401</b>	<b>16 836</b>	<b>15 922</b>	<b>16,9%</b>

(\*) Collecte sélective

#### 4.4. - La filière des encombrants

Les « encombrants » englobent les différents déchets (tout venant, cartons, bois, gravats, ferraille, déchets verts, ...) apportés par les usagers dans les déchèteries en vue d'être traités ou valorisés.

Les collectivités qui ont la compétence « collecte » assurent la gestion des déchèteries. Le syndicat Bil Ta Garbi gère l'évacuation des bennes pleines et le traitement ou la valorisation des déchets (journaux revues, cartons, bois, gravats, ferraille) apportés par les usagers. Le réseau est constitué de 21 déchèteries dont une micro-déchèterie. Le Syndicat assure une partie des prestations de transport en régie, l'autre partie étant réalisée par des sociétés spécialisées.

##### 4.4.1. - Les tonnages des encombrants

L'évolution du tonnage des encombrants traités au cours de la période 2005/2007 est retracée dans le tableau ci-après. Les données ont été actualisées en prenant en compte les corrections apportées dans votre réponse aux observations provisoires, lesquelles intègrent les évolutions démographiques récentes, les rectifications réalisées sur les prestations des déchèteries de la CABAB ainsi que le retraitement des tonnages globaux par l'élimination des tonnages de professionnels identifiés et facturés par les collectivités.

Les encombrants traités				
en tonnes	2005	2006	2007	évolution % 2005/2006
<b>Habitants</b>	<b>245 927</b>	<b>247 882</b>	<b>249 853</b>	
<b>Total encombrants</b>	<b>35 526</b>	<b>40 156</b>	<b>42 450</b>	<b>19,5%</b>
évol infra annuelle		13,0%	5,7%	
<b>en kg/hab</b>	<b>144</b>	<b>162</b>	<b>170</b>	
dont				
<b>- Tout venant</b>	16 985	18 069	18 310	<b>7,8%</b>
en kg/hab	69	73	73	
<b>- Déchets verts</b>	11 510	13 134	13 840	<b>20,2%</b>
en kg/hab	47	53	55	
<b>- Gravats</b>	2 408	3 275	3 473	<b>44,2%</b>
en kg/hab	10	13	14	
<b>- Ferraille</b>	2 000	2 255	1 935	<b>-3,3%</b>
en kg/hab	8	9	8	
<b>- Bois</b>	1 870	2 682	3 977	<b>112,7%</b>
en kg/hab	8	11	16	
<b>- Cartons</b>	753	740	915	<b>21,5%</b>
en kg/hab	3	3	4	

Sur la période 2005/2007, le tonnage des encombrants traités enregistre une augmentation sensible de 19,5 % (42 450 tonnes en 2007 contre 35 526 tonnes en 2005).

Dans le détail, il peut être relevé, au-delà du « tout venant » qui enregistre une progression de 7,8 % entre 2005 et 2007, une croissance importante des déchets verts (+ 20,2 % de 2005 à 2007) ainsi qu'une augmentation très conséquente de la collecte du bois (+ 112,7 % entre 2005 et 2007), en rapport avec la mise en place, sur ce dernier exercice, de cette forme de collecte particulière au niveau de la CABAB.

Enfin, la collecte de la ferraille se singularise par une tendance à la baisse (- 3,3 % entre 2005 et 2007) qui, selon les explications produites en cours d'instruction, serait liée à un phénomène de vols généralisés au niveau des déchèteries. »

#### 4.4.2. - Les taux de valorisation des encombrants

Ces taux, sur la période 2005/2007, sont retracés dans le tableau ci-après. Ils prennent en compte les réactualisations que vous avez apportées dans votre réponse aux observations provisoires de la Chambre. Outre l'impact de l'évolution démographique, les corrections apportées portent sur les tonnages globaux qui prennent en compte les rectifications effectuées au niveau des déchèteries du territoire de la CABAB ainsi que l'élimination des tonnages de professionnels identifiés et facturés par les collectivités.

Le taux de valorisation des encombrants						
	2005		2006		2007	
	Collecte encombrants	Valorisation encombrants	Collecte encombrants	Valorisation encombrants	Collecte encombrants	Valorisation encombrants
en tonnes	35 526	16 133	40 156	18 811	42 450	20 667
Taux de valorisation	45,4%		46,8%		48,7%	
enkg/hab	65,6		75,9		82,7	
Habitants	245 927		247 882		249 853	

Sur la période examinée, le taux de valorisation des encombrants (tonnage valorisé / tonnage collecté) demeure stable, à hauteur de 45,4 % en 2005, 46,8 % en 2006 et 48,7 % en 2007. Ce taux reste stable sur la période, sachant toutefois que dans le même temps la quantité des encombrants valorisée, exprimée en kg/habitant, s'accroît et passe de 65,6 kg/habitant en 2005 à 82,7 kg/habitant en 2007.

Cette situation globale témoigne également de réelles disparités entre les membres du Syndicat, le taux de valorisation variant quasiment du simple au double. Au vu du tableau ci-après, la CABAB se caractérise par le plus faible taux de valorisation en 2007 (42 %). Cette situation s'explique par le fait que le tri du bois et des gravats n'était pas encore effectif dans les trois déchèteries de la Communauté en 2007, contrairement à d'autres collectivités. Ce tri a été mis en place à compter du mois de mars 2008.

<b>COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI</b>	<b>Total tonnage encombrants traité 2007 (1)</b>	<b>Total tonnage valorisé encombrants 2007 (2)</b>	<b>Taux de valorisation 2007 (2/1)</b>
SIED COTE BASQUE SUD	4 724	2 996	<b>63,4%</b>
CC ERROBI	4 001	2 365	<b>59,1%</b>
CC de NAVARRENX	1 284	651	<b>50,7%</b>
CC de GARAZI-BAIGORRY	2 223	1 285	<b>57,8%</b>
CC de BIDACHE +Bardos	786	449	<b>57,1%</b>
CC de SAUVETERRE de BEARN	750	389	<b>51,9%</b>
CC de SOULE XIBEROA	1 307	753	<b>57,6%</b>
CC de SALIES DE BEARN	1 515	776	<b>51,2%</b>
Syndicat MIXTE GARBIKI	547	264	<b>48,3%</b>
CC d'AMIKUZE	1 486	691	<b>46,5%</b>
CC de NIVE ADOUR	1 684	747	<b>44,4%</b>
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	22 143	9 299	<b>42,0%</b>
<b>Total</b>	<b>42 450</b>	<b>20 665</b>	<b>48,7%</b>

Vous transmettez, dans votre réponse, les taux de valorisation actualisés de l'année 2008. Le taux de valorisation global des encombrants s'établit (tableau ci-après) à 61 % contre 48,7 % en 2007. Ces données traduisent donc une progression sensible du taux de valorisation entre ces deux exercices. Cette évolution est particulièrement notable au niveau de la CABAB dont le taux de valorisation (60 %) se rapproche du taux global moyen, sans nul doute en rapport avec la mise en place du tri du bois et des gravats en 2008.

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Total tonnage encombrants traité 2008 (1)	Total tonnage valorisé encombrants 2008 (2)	Taux de valorisation 2008 (2/1)
SIED COTE BASQUE SUD	5 147	3 221	62,6%
CC ERROBI	4 196	2 576	61,4%
CC de NAVARRENX	1 250	584	46,7%
CC de GARAZI-BAIGORRY	2 459	1 499	61,0%
CC de BIDACHE +Bardos	796	380	47,7%
CC de SAUVETERRE de BEARN	824	424	51,5%
CC de SOULE XIBEROA	1 428	859	60,2%
CC de SALIES DE BEARN	2 422	1 747	72,1%
Syndicat MIXTE GARBIKI	1 035	713	68,9%
CC d'AMIKUZE	2 053	1 275	62,1%
CC de NIVE ADOUR	2 869	1 707	59,5%
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	22 346	13 460	60,2%
Hendaye	2 968	1 856	62,5%
<b>Total</b>	<b>49 793</b>	<b>30 301</b>	<b>60,9%</b>

#### 4.5. - La filière des déchets dangereux

Cette filière comprend les déchets des ménages qui, par leur composition ou leur caractéristique, présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé de l'homme et perturbent le fonctionnement des centres de traitement. Ce sont essentiellement des produits issus de l'activité de bricolage et de jardinage, ainsi que certains produits de consommation courante (néons, piles).

Deux nouvelles filières ont été développées en 2006 et 2007 : les déchets ménagers spéciaux (DMS) et les déchets de soins des ménages (DSM).

Les quantités traitées par le Syndicat entre 2005 et 2007 sont retracées dans le tableau ci-après.

Déchets dangereux					
	unité	2005	2006	2007	Evolution 2005/2007
Piles	kg	11 700	15 900	8 455	-27,7%
Huile végétale	litre	12 840	16 680	27 810	116,6%
Huile moteur	litre	60 638	77 500	61 000	0,6%
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	tonne	0	87	131	-
Déchets des soins des ménages (DSM)	tonne	0	0	1,3	-

Alors que le traitement de la collecte des déchets dangereux se caractérise globalement par une tendance à la hausse, celle des piles enregistre en revanche une forte décroissance (- 27,7 % entre 2005 et 2007), les quantités traitées passant de 11 700 kg en 2005 à 8 455 Kg en 2007.

L'analyse de l'activité du Syndicat met en évidence que les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent la catégorie de déchets la plus importante. Si la production d'OMR s'infléchit effectivement de l'ordre de 3 % entre 2005 et 2007, sous l'effet des différentes mesures incitatives tendant à favoriser l'amélioration de la gestion des déchets (diminution de la quantité et nocivité des déchets, généralisation du tri sélectif, développement et harmonisation des collectes en déchèterie,...), il n'en demeure pas moins que le tonnage total des déchets traités par le Syndicat augmente de 8,6 % sur la même période, en raison du développement de la collecte sélective et de l'augmentation des déchets apportés en déchèteries.

Les évolutions constatées sont parallèlement affectées par de fortes disparités entre les membres du Syndicat dans la quantité et la qualité de la collecte.

Dans ces conditions, en prenant en compte les données actualisées de votre réponse, indépendamment de la montée en puissance de l'activité du Syndicat et des progrès enregistrés en matière de valorisation des déchets, les objectifs du schéma directeur d'élimination des déchets tout comme les objectifs réglementaires fixés notamment par la circulaire Voynet (50 % des déchets collectés valorisés) ne sont pas atteints à ce jour, le taux de valorisation global du Syndicat ressortant à 27 % en 2007 (cf. tableau ci-après).

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A BIL TA GARBI	Production totale déchets 2007 (1)	Production totale déchets valorisés 2007 (2)	Taux de valorisation global 2007 (2/1)
CC de NAVARENX	2 765	1 017	<b>36,8%</b>
SIED COTE BASQUE SUD	14 113	4 638	<b>32,9%</b>
CC de SAUVETERRE de BEARN	2 171	718	<b>33,1%</b>
CC ERROBI	11 156	3 682	<b>33,0%</b>
CC de SOULE XIBEROA	5 803	1 850	<b>31,9%</b>
CC de BIDACHE +Bardos	2 411	750	<b>31,1%</b>
CC de GARAZI-BAIGORRY	6 920	2 146	<b>31,0%</b>
CC de NIVE ADOUR	6 505	1 870	<b>28,7%</b>
CC d'AMIKUZE	4 399	1 284	<b>29,2%</b>
CC de SALIES DE BEARN	4 096	1 400	<b>34,2%</b>
Syndicat MIXTE GARBIKI	5 433	1 250	<b>23,0%</b>
Communauté d'Agglomération du B.A.B.	69 911	15 895	<b>22,7%</b>
SIVU OZTIBARRE - GARBI	455	87	<b>19,1%</b>
Communes indépendantes	681		<b>0,0%</b>
<b>Total</b>	<b>136 819</b>	<b>36 587</b>	<b>26,7%</b>

## 5 – La situation financière du Syndicat

L'analyse de la situation financière de l'établissement, dont l'évolution des principales masses est retracée dans le tableau ci-dessous, a été réalisée à partir des montants hors taxe compte tenu de l'assujettissement du syndicat mixte à la TVA.

Evolution des produits, des charges, de l'excédent brut d'exploitation					
	2005	2006	2007	Evolution 2005/2007	Evolution moyenne annuelle
Contributions des membres du syndicat	9 915 739	11 062 587	11 498 533	16,0%	7,7%
Produits des services et du domaine (*)	1 587 270	1 556 877	1 562 825	-1,5%	-0,8%
Autres recettes			112 352		
<b>Produits de gestion</b>	<b>11 503 009</b>	<b>12 619 468</b>	<b>13 173 710</b>	<b>14,5%</b>	<b>7,0%</b>
Charges de personnel	324 568	323 661	385 096	18,6%	8,9%
Charges à caractère général	9 729 450	11 286 183	11 888 671	22,2%	10,5%
Subventions					
Autres charges	51 191	59 483	161 892	216,3%	77,8%
<b>Charges de gestion</b>	<b>10 105 209</b>	<b>11 669 327</b>	<b>12 435 659</b>	<b>23,1%</b>	<b>10,9%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1 397 800</b>	<b>950 141</b>	<b>738 051</b>	<b>-47,2%</b>	<b>-27,3%</b>

(\*) Après retraitement des données 2005 suite à l'imputation à tort des sommes facturées à la CABAB (565 642 €).

### 5.1.1. – L'évolution des produits et des charges de fonctionnement

Sur la période 2005 – 2007, l'évolution de la situation financière du Syndicat est caractérisée par une progression soutenue des produits de gestion et une hausse sensible du coût du service, parallèlement à un accroissement important des charges de gestion.

Après retraitement des données 2005 suite à l'imputation erronée des sommes facturées à la CABAB (Cf. infra), les produits de gestion, principalement constitués des dotations/participations, des produits du service et du domaine et des autres recettes diverses, enregistrent en effet une progression soutenue de 14,5 % sur la période soit 7 % en moyenne annuelle. Ils s'inscrivent à 13, 173 M€ en 2007 contre 11, 503 M€ en 2005.

Cette progression concerne en premier lieu la contribution des membres du Syndicat au financement du service de traitement des déchets, ce dernier étant principalement assuré par les participations versées mensuellement par les collectivités adhérentes. A ce titre, l'établissement perçoit deux types de contributions :

- une contribution couvrant le fonctionnement administratif et la communication du Syndicat, est calculée au prorata du nombre d'habitants. Son montant en €HT/habitant est passé de 1,42 € en 2005 à 1,52 € en 2007. Après deux exercices sans augmentation, cette contribution a été revue à la hausse en 2007, à hauteur de 7 %. Son montant n'a pas évolué en 2008 (1,52 €).

- une contribution couvrant les dépenses de transfert, transport et traitement de déchets, calculée au prorata des tonnages traités par le Syndicat pour chaque collectivité. Si l'on prend comme référence la moyenne du coût 2005 (incinération + stockage), le tarif de traitement des OMR s'accroît sensiblement de 20,7 % sur la période 2005 – 2007 et passe de 78,7 €HT/tonne en 2005 à 94,95 €HT/tonne en 2007. Sur le seul stockage, l'augmentation du tarif sur la période considérée ressort à 31,9 %, que vous expliquez notamment par la mise en œuvre d'une politique de mutualisation progressive des tarifs entre les collectivités adhérentes ayant pour objectif de résorber les fortes disparités qui existaient initialement, liées au fait que certaines collectivités pratiquaient des coûts dérisoires mais en exploitant des installations illégales et n'ayant aucun exutoire à court terme.

Corollaire de l'évolution tarifaire des contributions et des tonnages traités, le produit global perçu des membres du Syndicat pour assurer le financement du service enregistre une hausse de 16 % sur la période (7,7 % en moyenne annuelle) et s'établit à 11,499 M€ en 2007 contre 9,915 M€ en 2005.

Après retraitement de l'erreur d'imputation des sommes facturées à la CABAB (565 642 €) au titre des prestations assurées à son profit par le Syndicat, désormais correctement comptabilisées en produits financiers à compter de l'exercice 2006, le poste « Produit du service et du domaine », qui comptabilise essentiellement les recettes émanant des prestations fournies à des tiers sous la forme d'une facturation spécifique (entreprises privées, maisons de retraite, cliniques, etc...) et les ventes de déchets valorisables, demeure stable à hauteur de 1 587 270 € en 2005 et 1 563 000 € en 2007. Sous réserve du retraitement précité, vous indiquez que les recettes émanant des seules prestations fournies à des tiers ont sensiblement baissé sur la période (- 27,6 %). Ces dernières ont toutefois été remplacées par de nouvelles ressources provenant de la facturation à différents repreneurs des matières valorisables issues des déchèteries (carton, ferraille, papier,...), en hausse tout aussi sensible de 58 % sur la même période. »

Parallèlement à l'augmentation des produits de gestion, les charges de même nature progressent globalement de manière significative sur la même période, de plus de 23 % (23,1 %) soit une évolution moyenne annuelle de 10,9 % et donc un rythme nettement plus rapide que celui des produits (14,5 %). Ces charges passent ainsi de 10,105 M€ en 2005 à 12,436 M€ en 2007, traduisant une forte augmentation du coût du service liée au seul domaine de l'exploitation et du traitement des différentes filières (hors charges financières, exceptionnelles et amortissements).

Le tableau ci-après fait apparaître la ventilation des charges de gestion en fonction des différentes filières de traitement.

Répartition des charges de gestion par filière						
en €	2005	Part dans les charges 2005	2006	2007	Evolution 2005/2007	Part dans les charges 2007
Administration générale du syndicat	243 277	2,4%	317 258	396 950	63,2%	3,2%
OMR transfert, transport, traitement	6 698 311	66,3%	7 002 817	7 207 197	7,6%	58,0%
Coût à la tonne traitée	84,0	-	88,8	93,1	10,9%	-
Filière emballages ménagers	1 003 648	9,9%	1 163 213	1 474 577	46,9%	11,9%
Coût à la tonne traitée	66,1	-	72,3	87,6	32,5%	-
Filière encombrants de déchèteries	2 159 855	21,4%	3 185 940	3 356 934	55,4%	27,0%
Coût à la tonne traitée	58	-	78	69	18,6%	-
<b>Total</b>	10 105 091	100,0%	11 669 227	12 435 839	23,1%	100,0%
<b>Coût à la tonne traitée pour l'ensemble des filières</b>	<b>76,6</b>	-	<b>85,8</b>	<b>87,1</b>	-	-

La hausse sensible du coût d'exploitation concerne l'ensemble des filières (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, déchèteries et encombrants).

Ainsi, le coût d'exploitation du traitement des ordures ménagères résiduelles demeure toujours prépondérant, malgré la diminution notable de la part de cette filière (58 % en 2007 contre 66,3 % en 2005) et la baisse de 3 % du tonnage traité sur la période, présentant une hausse sensible de 7,6 % (7,207 M€ en 2007 contre 6,698 M€ en 2005).

Deux paramètres expliquent cette évolution : d'une part, la hausse des prestations de services conclues avec la société O'VIVE pour le traitement des lixiviats (jus issus de la fermentation des déchets) du site de Bittola à Urrugne, en raison d'une production plus importante de ces résidus par rapport à l'estimation d'origine, justifiant la passation d'un avenant en 2006 qui a eu pour effet de porter le montant du marché triennal de 0,898 M€ à 1,258 M€; d'autre part, le paiement de l'indemnité transactionnelle à la commune d'Hasparren (194 000 € jusqu'en 2014), lié à la mise à disposition du terrain et des biens en concession attachés à la convention d'équipement et d'exploitation du centre, conclue le 6 octobre 1994 entre ladite commune et la société France Déchets (désormais SITA FD, filiale du groupe SUEZ) exploitante du site jusqu'en 2015. Le coût d'exploitation à la tonne traitée (hors charges financières, exceptionnelles et amortissements) des OMR passe ainsi de 84 € la tonne en 2005 à 93,1 € en 2007 soit une hausse de 10,9 %.

De même, en raison essentiellement de la montée en puissance des tonnages traités au titre de la collecte sélective des emballages, soit + 10,9 % de 2005 à 2007, les charges de gestion imputables à cette filière progressent de manière très sensible, de l'ordre de 47 % et s'établissent à 1,474 M€ en 2007 contre 1,003 M€ en 2005.

Cette dernière évolution doit cependant être nuancée eu égard à la composition de ces charges de gestion. En effet, sont intégrés au sein de ces dernières (comptabilisés au compte 6068) les versements aux EPCI membres du Syndicat des sommes issues des ventes d'emballages réalisées auprès des différents « organismes recycleurs ».

Dès lors, hors versement du produit de ces ventes, la progression des charges de gestion afférentes à la collecte sélective des emballages s'établit à 34,3 % comme le fait apparaître le tableau ci-après.

en €	2 005	2 006	2 007	Evolution 2005/2007
Filière emballages ménagers	1 003 648	1 163 213	1 474 577	46,9%
Ventes emballages	104 300	160 156	267 077	156,1%
Filière emballages ménagers après retraitement	899 349	1 003 056	1 207 501	34,3%
Coût à la tonne traitée en €	59,2	62,4	71,7	21,0%

Compte tenu de ces éléments, le coût à la tonne traitée par le Syndicat ressort à 71,7 € en 2007 contre 59,2 € en 2005, soit une progression de 21 % dont il n'est pas contesté qu'elle est liée aux mesures mises en œuvre pour améliorer le tri sélectif.

Le coût d'exploitation des déchèteries et des encombrants enregistre également, en relation avec l'augmentation des tonnages traités (+ 31 % de 2005 à 2007), une forte hausse de 55,4 %. Cette progression doit là encore être corrigée de l'impact des opérations de ventes de déchets revalorisables par le Syndicat et des versements aux EPCI. Ainsi, après retraitement et comme le retrace le tableau suivant, la hausse du coût d'exploitation de la filière des encombrants traités ressort à 58 % entre 2005 et 2007, les charges de gestion afférentes passant de 1,934 M€ en 2005 à 3,056 M€ en 2007.

en €	2 005	2 006	2 007	Evolution 2005/2007
Filière encombrants de déchèteries	2 159 855	3 185 940	3 356 934	55,4%
Ventes encombrants	225 662	425 438	301 417	33,6%
Filière encombrants retraités	1 934 193	2 760 501	3 055 517	58,0%
Coût à la tonne traitée en €	52,3	67,2	63,0	20,6%

Le coût à la tonne en est directement affecté et présente une progression de 20,6 % pour s'établir à 63 €/la tonne en 2007 contre 52,3 €/la tonne en 2005.

Les mesures mises en œuvre pour améliorer la récupération des encombrants (multiplication des filières de collecte en déchèteries, augmentation du nombre de déchèteries, augmentation des tonnages collectés en déchèterie) entraînent une augmentation significative des coûts de prestations payées aux entreprises titulaires des marchés de traitement (compte 611) et participent de ce fait à l'évolution du coût de traitement.

De fait, les charges de gestion sont particulièrement impactées par les charges à caractère général (95 % des charges de gestion) dont la hausse de 22,2 % sur la période, soit 8,9 % en moyenne annuelle (11 889 M€ en 2007 contre 9,729 M€ en 2005) résulte en grande partie du niveau des contrats de prestations de service. Les charges imputées au compte 611 passent en effet de 9,010 M€ en 2005 à 10,601 M€ en 2007 et enregistrent une progression de 17,7 % (soit 8,5 % en moyenne annuelle). Comme il a été rappelé précédemment, cette évolution résulte essentiellement de l'évolution de l'ensemble du tonnage traité par le Syndicat sur la période 2005 – 2007 (+ 8,3 %) et plus particulièrement des encombrants (+ 31 % soit près de 11 500 tonnes supplémentaires à traiter au niveau de cette filière).

Les charges de personnel, en rapport avec la montée en puissance de l'activité du Syndicat, sont également nettement orientées à la hausse, en progression de 18,6 % sur la période soit 8,9 % en moyenne annuelle. Les dépenses afférentes passent ainsi de 325 K€ en 2005 à 385 K€ en 2007, pour atteindre 539 K€ en 2008. Les dépenses de personnel augmentent donc de l'ordre de 66 % entre 2005 et 2008 et de près de 40 % entre les seuls exercices 2007 – 2008. Il est rappelé que les effectifs passent de 11 agents en 2005 à 20 agents en 2008 (avec l'embauche des ambassadeurs de tri au 1er juin 2008).

### **5.1.2. – L'autofinancement et l'équilibre financier**

Conséquence de la progression sensible du « coût d'exploitation » (charges de gestion en hausse de 23,1 % entre 2005 et 2007) du service de traitement des déchets ménagers, alors que la hausse des produits de gestion s'avère plus limitée (+ 14,5 % de 2005 à 2007), l'excédent brut de fonctionnement (recettes de gestion moins dépenses de gestion) décroît sensiblement, de l'ordre de 47 %, passant de 1,398 M€ en 2005 (après retraitement des produits des services et du domaine évoqué supra). à 0,738 M€ en 2007. Vous indiquez qu'il s'établit à 1,069 M€ en 2008.

Au-delà de la diminution de l'excédent brut de fonctionnement, les opérations financières, les opérations exceptionnelles et les provisions participent à la légère baisse du résultat de fonctionnement qui, comme le retrace le tableau ci-après, passe de 424 K€ en 2005 à 318 K€ en 2007 (511 K€ en 2006). Selon vos précisions, il atteint 530 K€ en 2008. A cet égard, il convient de préciser que le retraitement de l'erreur d'imputation de la charge relative au remboursement de la dette CABAB en 2005 n'a de conséquence que sur le niveau de l'excédent brut de fonctionnement dès lors que le retraitement impose une réimputation parallèle de la somme en jeu (565 642 €) en produits financiers. Ce retraitement n'a donc pas d'impact sur le niveau des autres agrégats financiers et notamment sur les capacités d'autofinancement brute et nette.

en €	2005	2006	2007	Evolution 2005/2007
<b>Excédent brut de fonctionnement (*)</b>	<b>1 397 800</b>	<b>950 141</b>	<b>738 051</b>	-47,2%
Transferts de charges		380 000		
Produits financiers (*)	565 642	678 205	651 320	
Charges financières	669 398	795 082	753 843	12,6%
Intérêts des emprunts	34 219	25 943	30 551	-10,7%
Produits exceptionnels	45 246	172 648	248 049	448,2%
Charges exceptionnelles	3 128	422 330	135	-95,7%
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	878 256	426 362	580 705	-33,9%
Reprises sur Amortissements et Provisions			45 500	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>423 687</b>	<b>511 277</b>	<b>317 686</b>	

(\*) Après retraitement de l'erreur d'imputation de la charge relative au remboursement de la dette CABAB

Les charges financières portent plus particulièrement sur le remboursement de la dette relative à l'usine de Bacheforès. En effet, lors du transfert de compétence, le poids financier de la dette de l'usine d'incinération a été réparti entre le Syndicat et la CABAB selon les modalités suivantes : l'intégralité de l'encours de dette afférent à l'usine restée à la CABAB, le syndicat mixte Bil Ta Garbi procédant à son remboursement annuel à l'EPCI qui, parallèlement, verse au Syndicat une compensation financière au titre des apports que ce dernier traite à son profit. Sur la période 2005 à 2007, le montant de la charge financière (montant de l'annuité – capital + intérêt) remboursée à la CABAB évolue à la hausse, de 12,6 %, soit 754 K€ devant être remboursés en 2007 contre 669 K€ en 2005.

Cependant, la compensation financière versée par la CABAB, en contrepartie des prestations réalisées par le Syndicat à son profit, vient atténuer la charge financière pesant sur le Syndicat au titre du remboursement de la dette. Dans ces conditions, par référence à l'exercice 2007, la charge résiduelle (dépense nette) pour le Syndicat ressort à 102,5 K€ pour une charge apparente de 753 K€. Le tableau ci-après précise les modalités de calcul de la charge nette qui résulte de ces flux, à la charge du Syndicat.

en €	2005	2006	2007	Evolution 2005/2007
Produits des services et du domaine : compensation CABAB au Syndicat	(*)			
Produits financiers : compensation CABAB au Syndicat	565 642	678 205	651 320	15,1%
Charges financières : rbt annuité dette à la CABAB	669 398	795 082	753 843	12,6%
<b>Solde net à la charge du Syndicat</b>	<b>103 756</b>	<b>116 877</b>	<b>102 523</b>	<b>-1,2%</b>

(\*) En tenant compte de la réimputation de la dette CABAB en produits financiers en 2005

Enfin, les exercices 2005 à 2007 sont affectés par la constitution de provisions. Ces dernières concernent notamment le suivi trentenaire du centre de stockage de Bittola (suivi technique de trente ans obligatoire après fermeture à la charge de l'exploitant) soit 640 000 € provisionnés à fin 2007, ainsi que le démantèlement de l'usine de Bacheforès à l'issue de son exploitation (lorsque cette dernière ne sera plus utilisée comme quai de transfert) soit 258 500 € provisionnés, une partie des travaux ayant été effectuée en 2007 (four et cheminée d'évacuation), générant une reprise de provisions de 45 000 € sur cet exercice. Le montant de la seule provision afférente au suivi technique du centre d'enfouissement de Bittola a été calculé sur la base des tonnages entrant sur le site (12,90 €/par tonne), ce qui devrait porter la provision totale à la fin de l'exploitation prévue du site (2009) à 800 000 €

Au terme de la période examinée, en rapport avec la baisse sensible du résultat de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute constituée dans le cas du Syndicat du résultat comptable augmenté des dotations aux amortissements et provisions et diminué des reprises de provisions et de la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat), diminue sur la période examinée, pour atteindre 0,772 M€ en 2007 contre 1,302 M€ en 2005.

Compte tenu, dans le même temps, de l'augmentation des dépenses consacrées au remboursement du capital de la dette (+ 33 %), la capacité d'autofinancement nette disponible ressort à 0,642 M€ en 2007 contre 1,204 M€ en 2005, également en baisse sensible. En réponse aux observations provisoires de la Chambre, vous précisez néanmoins que cet agrégat financier se redresse en 2008, pour s'établir à 0,936 M€

Les dépenses réelles d'équipement sur la période fluctuent peu et restent globalement stables, leur montant total passant de 789 000 € en 2005 à 826 400 € en 2007 (débit des comptes 20, 21 et 23). Ces dépenses concernent tout particulièrement la mise au norme du site de Bittola avec la réalisation d'un réseau de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz, les travaux de réhabilitation de l'usine de Bacheforès (contrat annulé avec ATS) et l'aménagement d'un quai de transfert au niveau de cette infrastructure suite à la décision de transporter les déchets résiduels sur le site de Lapouyade, des achats de matériels de transport (camions et bennes) et des études afférentes à Bacheforès et aux nouveaux sites (Charritte-de-Baas et Batz) prévus pour les nouvelles installations de traitement.

Au terme de la mise en œuvre de l'ensemble des dépenses d'investissement et du financement propre disponible (CAF nette disponible et subventions d'investissement obtenues notamment), l'analyse financière met en évidence une capacité de financement résiduelle pour le Syndicat, avant tout recours à l'emprunt, de 619 K€ sur l'exercice 2005 alors que les deux derniers exercices 2006 et 2007 témoignent d'un besoin de financement global respectivement à hauteur de 124 K€ et 62 K€ (Cf. tableau suivant).

<b>Besoin ou capacité de financement</b>			
	2005	2006	2007
en €			
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	789 000	1 249 573	826 466
Financement propre disponible (b)	1 408 409	1 124 860	764 820
<b>Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)</b>	<b>-619 409</b>	<b>124 713</b>	<b>61 646</b>

Comme l'atteste le tableau ci-après, le besoin de financement des deux exercices 2006 et 2007 a été uniquement assuré par le recours à l'emprunt, soit 350 K€ en 2006 et 300 K€ en 2007.

<b>Equilibre financier global</b>			
	2005	2006	2007
Emprunts nouveaux de l'année (d)		350 030	300 000
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	-619 409	124 713	61 646
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>619 409</b>	<b>225 317</b>	<b>238 354</b>
<b>Fonds de roulement au 31 Décembre</b>	<b>1 226 273</b>	<b>1 451 588</b>	<b>1 689 942</b>
FDR/dépenses réelles de fonctionnement en jours	41,3	48,9	57,0

Dans ces conditions, le fonds de roulement du Syndicat s'améliore en fin de période et passe de 1,226 K€ en 2005 à 1,689 K€ en 2007, représentant alors 57 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

### **5.1.3. – L'endettement**

Sur l'ensemble de la période 2005 - 2007, l'endettement du Syndicat (hors les opérations spécifiques précédemment évoquées relatives au paiement/remboursement de la dette CABAB) s'accroît, l'encours de dette passant de 0,640 M€ au terme de l'exercice 2005 à 1,015 M€ à la fin 2007, pour s'établir, comme vous l'indiquez, à 0,809 M€ au 31 décembre 2008.

Compte tenu du niveau peu élevé de cet encours, la capacité de désendettement (encours de dette au 31 décembre de l'année sur la capacité d'autofinancement brute) est satisfaisante sur toute la période pour s'établir 1,3 année au 31 décembre de l'exercice 2007.

Cette situation doit néanmoins être interprétée avec prudence et devrait évoluer très rapidement, de manière très significative, dans un avenir très proche, compte tenu des investissements importants que le Syndicat doit effectuer pour réaliser les futurs équipements de traitement des déchets (site de Batz et Charrite-de-Bas). Vous confirmez cette analyse en précisant à cet égard que la collectivité n'a pas emprunté en 2008 pour financer ses nouveaux investissements, afin de préserver au maximum sa capacité d'endettement en vue du financement des installations de traitement dont le Syndicat doit se doter dans les cinq ans à venir.

## **6 – Les modalités de fermeture de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bacheforès**

### **6.1. -Le choix initial du Syndicat : la poursuite de l'exploitation de l'usine d'incinération et sa mise aux normes**

Initialement, plusieurs marchés ont été passés accréditant le choix de poursuivre l'exploitation de l'usine d'incinération de Bacheforès. Vous indiquez à cet égard que, dans l'attente de la réalisation de ses futurs équipements, le Syndicat s'est résolu à mettre le site aux normes en l'absence de solutions de traitement alternatives immédiates sur la zone de compétence. Vous ajoutez que le choix était particulièrement contraint dès lors qu'il allait à l'encontre de la volonté alors clairement affichée de fermer l'usine d'incinération compte tenu des risques techniques et donc financiers induits par la qualité instable du sous-sol du site (ancienne décharge). La Chambre prend note de vos précisions dans ce domaine.

La situation était alors d'autant plus préoccupante que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques avait exigé, par arrêté préfectoral du 28 juin 2004 (pris en application de l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002 relatif à la transcription en droit français de la Directive Européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets) la mise en conformité impérative de l'usine d'incinération de Bacheforès pour une date butoir fixée au 28 décembre 2005. La pérennité des installations était en effet conditionnée par la réalisation d'importants travaux de mise aux normes (aménagement et conduite de l'installation, gestion des résidus, prévention des risques, prévention de la pollution de l'eau, surveillance de l'impact sur l'environnement voisin, etc...).

Des consultations ont donc été lancées dans ce contexte. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, destiné à aider le Syndicat sur les aspects technique, financier et juridique pour la clôture et le renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine, a été signé le 23 avril 2005, pour un montant de 101 151,70 €TTC, dont 71 377,28 €TTC au titre des deux premières phases (tranche ferme) et 29 774, 42 €TTC au titre de la troisième phase (tranche conditionnelle). Seules les deux premières phases ayant été réalisées compte tenu du changement de stratégie intervenue dans le mode de traitement des déchets, le paiement au titulaire du marché a été limité à la somme de 71 377,28 €TTC.

De même, en juillet 2004, le Syndicat signait avec un cabinet un marché de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (231 850 €TTC) portant sur la mise en conformité de l'usine d'incinération. Dans le cadre de ce marché, 126 776 €TTC, relatifs uniquement aux phases APS (Avant-Projet Sommaire), APD (Avant-Projet Définitif) et coordination/contrôle des études, ont été payés par le Syndicat au maître d'œuvre après modification du marché par avenant en date du 15 décembre 2005 et arrêt des travaux de mise en conformité.

A l'issue des études de projet réalisées, compte tenu du degré de technicité demandé aux futurs intervenants pour les travaux de mise aux normes de ce type d'équipement très spécifique, le Syndicat lançait, en octobre 2004, un avis d'appel public à la concurrence sur appel d'offres restreint pour cette opération, alors évaluée à 6 M€HT.

L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux en février 2005, la commission d'appel d'offres décidait de lancer une procédure négociée en mars 2005. Deux entreprises ont alors formulé de nouvelles propositions.

Réunie le 8 juin 2005, la commission, après analyse des deux propositions par application des critères afférents à la valeur technique, au coût global et aux délais d'exécution, décidait de retenir la société ATS (société italienne), pour un montant de travaux fixé à 4 285 500 €HT. Le comité syndical ayant approuvé le choix réalisé en séance du 29 juin 2005, la notification du marché à l'entreprise susvisée est intervenue le 27 juillet 2005.

## **6.2. – Le changement de stratégie : le choix de l'exportation des déchets**

Alors que l'ensemble du processus de démarrage des travaux était mis en œuvre (ordre de service n°1 délivré à la société ATS le 10 août 2005), la société ONYX (filiale de VEOLIA) informait le Syndicat, au début du mois d'août 2005 selon vos précisions, de l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 5 juillet 2005 autorisant le centre d'enfouissement technique de Lapouyade en Gironde à augmenter la capacité de traitement du site de 250 000 à 430 000 tonnes jusqu'en 2015 (date d'expiration de l'autorisation d'exploiter) et autorisant plus particulièrement la réception des déchets provenant de toute l'Aquitaine.

Vous indiquez que cette proposition répondait alors aux démarches entreprises par le Syndicat qui avait recherché sans succès pendant toute l'année 2004 les possibilités existantes de traiter provisoirement une partie des déchets ménagers produits sur son territoire, en attendant la réalisation de ses propres équipements. La solution préconisée par la société ONYX permettait ainsi d'éviter au Syndicat des investissements lourds sur le site de Bacheforès et supprimait les risques techniques (et donc financiers) importants que vous aviez identifiés sur ce site.

Dans ces conditions, le comité syndical s'est réuni les 9 et 15 septembre 2005 et décidait, lors de cette dernière réunion, de suspendre le marché passé avec la société ATS et de lancer une consultation relative au traitement des déchets par stockage après exportation en remplacement de la solution initialement retenue tendant à la mise en conformité puis à l'exploitation de l'usine d'incinération de Bacheforès. Une publicité a été lancée à cet effet le 6 octobre 2005 (parution au BOAMP du 11 octobre et au JOUE du 14 octobre 2005).

Le comité syndical s'est réuni le 7 décembre 2005 pour prendre connaissance des propositions remises dans le cadre de la consultation précitée et, par comparaison avec les consultations antérieures sur la poursuite de l'exploitation du site de Bacheforès, débattre des avantages et inconvénients des deux options possibles.

Par délibération du 15 décembre 2005, le comité syndical entérinait le changement de stratégie et retenait la société ONYX, officialisant ainsi le choix de l'exportation des déchets sur le site de Lapouyade en Gironde, cette solution étant notamment présentée comme moins onéreuse (87 € HT/tonne) que le coût d'exploitation par incinération sur le site de Bacheforès (94 €HT/tonne et ce compte tenu de l'incertitude sur le nouveau contrat en consultation), en tenant par ailleurs compte de ses conséquences immédiates, à savoir le lancement de l'appel d'offres pour le transfert, le transport et le traitement des déchets ainsi que l'éventuelle résiliation du marché avec ATS.

Compte tenu de l'option choisie, la résiliation unilatérale du marché avec la société ATS est intervenue par ordre de service n°3 du 19 décembre 2005, à effet au 15 décembre 2005.

Par la suite, des négociations ont été engagées entre l'entreprise italienne et le Syndicat afin de déterminer à l'amiable les modalités de règlement du préjudice subi par l'entreprise. Après plusieurs mois de négociation, un protocole transactionnel était signé le 12 mai 2006 entre les parties (entériné par délibération du comité syndical en date du 3 mai 2006). Ce protocole porte sur le versement d'une somme globale de 897 000 € à la société, intégrant le coût des travaux réalisés au niveau de l'usine d'incinération et les pénalités de résiliation du marché. Son règlement est intervenu les 14 février et 15 juin 2006.

### **6.3. - Le coût induit par le changement de stratégie dans le traitement des déchets**

Si l'on prend en compte les dépenses partiellement réglées dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération de Bacheforès (71 377 €), du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité des installations de l'usine susvisée (126 776 €) ainsi que les sommes versées au titre du protocole transactionnel avec ATS (897 000 €), le coût induit par le soudain changement de stratégie de l'établissement dans le traitement des déchets représente une somme de 1,095 M€TTC.

Toutefois, selon vos estimations, vous indiquez que malgré les investissements et indemnités précités, le Syndicat a réalisé une économie moyenne de 8 €/tonne traitée sur le site de Bacheforès, soit environ 480 000 €par an, en ayant retenu la solution d'exportation des déchets sur le site de Lapouyade.

## 6.5. - Les perspectives

Si l'option d'exportation des déchets sur le site de Lapouyade a réellement constitué une opportunité dont le caractère temporaire n'a pas échappé à la Chambre, dans l'attente de la réalisation des futurs équipements du Syndicat, il n'en demeure pas moins que ce choix est contraire au principe de proximité dans la gestion des déchets, rappelé notamment par la Cour de justice des communautés européennes en 1993 et, encore récemment, par l'article 16 point 3 de la nouvelle directive déchets n°2008/98 du 19 novembre 2008.

Comme il a été rappelé précédemment, le 5 juillet 2005, le préfet de la Gironde avait autorisé le centre d'enfouissement technique de Lapouyade (33) à augmenter la capacité de traitement du site de 250 000 tonnes à 430 000 tonnes jusqu'en 2015. La société SOVAL, gérante du site, avait alors décidé d'accepter les déchets du syndicat mixte Bil Ta Garbi correspondant à un volume annuel de 65 000 tonnes pendant une durée de cinq ans.

Cependant, compte tenu du risque réel d'une saturation prématurée du site de Lapouyade, le préfet de la Gironde a pris un arrêté complémentaire le 2 mars 2006, prévoyant :

- la nécessité pour l'exploitant du site de réserver la priorité absolue au traitement des déchets du département, au titre du principe de proximité ;
- la possibilité de recevoir, au titre du principe de solidarité régionale et de façon dégressive sur 5 ans, une part limitée de déchets issus du reste de l'Aquitaine : 35 000 tonnes la 1<sup>ère</sup> année, 30 000 tonnes la 2<sup>ème</sup> année, puis 25 000 tonnes, 20 000 tonnes et 15 000 tonnes la dernière année, soit un total de 125 000 tonnes ;
- la mise en place de contrôles afin de vérifier l'origine des déchets et le respect des tonnages autorisés.

La société SOVAL, exploitante du site, a contesté cet arrêté et a, dans un premier temps, obtenu gain de cause en raison de l'importance des restrictions imposées par le Préfet. Un nouvel arrêté préfectoral, pris le 4 juin 2007, a alors revu la dégressivité des tonnages d'origine extérieure à la Gironde et l'a fixée à 68 800 tonnes en 2008, 55 000 tonnes en 2009, 44 000 tonnes en 2010, 35 000 tonnes en 2011 et 28 000 tonnes en 2012.

La société SOVAL a de nouveau contesté cet arrêté mais le juge administratif a rejeté sa requête, fin décembre 2008, en estimant que le Préfet « avait fait une juste application du précédent jugement sans méconnaître le principe de sécurité juridique ».

Au vu de ces récents développements, les restrictions progressives posées par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 placent le Syndicat dans une situation délicate.

Dans ce contexte, vous indiquez dans votre réponse aux observations provisoires de la Chambre que le Syndicat a proposé au Préfet de Région, par correspondance en date du 19 janvier 2009, un échelonnement dégressif de ses apports de déchets sur le site de Lapouyade durant les dernières années de son contrat avec la société ONYX. Par courrier du 12 mars 2009, le Syndicat était informé que sa demande était susceptible de recevoir une suite favorable dès lors que le dossier de Déclaration d'utilité publique relatif à la maîtrise foncière du site de Bayonne serait déposé, ce qui a été fait le 27 juillet 2009. Les négociations en cours devraient donc, selon vos informations, déboucher sur l'établissement d'un échelonnement des apports qui conviendrait à l'ensemble des parties.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné de votre réponse, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport accompagné de votre réponse deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et à la Trésorière-payeuse générale du département des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL  
conseiller maître  
à la Cour des comptes